



CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 Avril 2023

Espace Jean GABIN

18h00

- DEC_13032023 Signature d'un contrat de prestation avec SARL ROVAGNA
- DEC_03042023 Signature d'un contrat de prestation avec la SAS FUTURSYSTEM
- DEC_22032023 Reconduction du contrat d'entretien et de maintenance avec EMC2
- DEC_27032023 Désignation d'une convention d'honoraires avec le cabinet Maître Alain XOUAL
- DEC_28032023 Signature d'un devis et de contrats de locations avec ORA ECARS
- DEC_28032023 Signature de convention avec PRECOR
- DEC_29032023 Signature d'une convention avec Ludovic SCALA
- DEC_30032023 Signature d'un devis pour un archiviste

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 1- Vente de bois de gré à gré à l'entreprise GANDELLI
- 2- Reconduction du bail avec le Restaurant les Anges

FINANCES

- 3- Vote des tarifs golf-RARM été 2023
- 4- Complément à la délibération du 13 décembre 2023- tarifs du golf et du minigolf
- 5- Signature d'une convention avec Net Golf
- 6- Affectation de personnel aux budgets annexes
- 7- Signature d'une convention avec la laverie HOLA
- 8- Signature d'une AOT avec M Edmond MAXIMIN pour l'exploitation du restaurant du lac des Alberts saison estivale 2023

DURANCIA

- 9- Vote des tarifs de l'été 2023

URBANISME

- 10- Autorisation de passage sur des parcelles communales pour l'accès à la parcelle F 592 Terrain de Bertrand CHAPURLAT situé aux Alberts.
- 11- Demande de M TAMAGNO pour la réalisation d'un jardin public sur la parcelle AB601.
- 12- Extension de réseau pour permis d'aménagement PA01/Promotion-Développement-Patrimoine

OFFICE DE TOURISME

13- Conventions Multipass (Golf-Durancia)

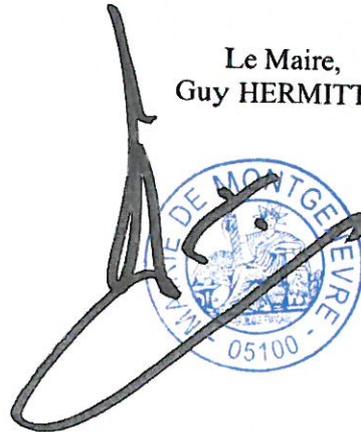
CLOT ENJAIME

14- Règlement de refacturation des dépenses d'aménagement auprès des propriétaires

DIVERS

...

Le Maire,
Guy HERMITTE



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTGEVEYRE' and the number '05100'.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Avril 2023

18H00 Salle Jean GABIN

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE – Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY - Françoise MILLE SCHAACK- Roger ROUAUD - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -Steven HEUZE.

Absents excusés (2) : Youri FERRERO – Ludovic TRIPONEL

Pouvoir (1) : Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON ;

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE est élu à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 1- Vente de bois de gré à gré à l'entreprise GANDELLI
- 2- Reconduction du bail avec le Restaurant les Anges

FINANCES

- 3- Vote des tarifs golf-RARM été 2023
- 4- Complément à la délibération du 13 décembre 2023- tarifs du golf et du minigolf
- 5- Signature d'une convention avec Net Golf
- 6- Affectation de personnel aux budgets annexes
- 7- Signature d'une convention avec la laverie HOLA
- 8- Signature d'une AOT avec M Edmond MAXIMIN pour l'exploitation du restaurant du lac des Alberts saison estivale 2023

DURANCIA

- 9- Vote des tarifs de l'été 2023

URBANISME

- 10- Autorisation de passage sur des parcelles communales pour l'accès à la parcelle F 592 Terrain de Bertrand CHAPURLAT situé aux Alberts.
- 11- Demande de M TAMAGNO pour la réalisation d'un jardin public sur la parcelle AB601.
- 12- Extension de réseau pour permis d'aménager PA01/Promotion-Développement-Patrimoine



OFFICE DE TOURISME

13- Conventions Multipass (Golf-Durancia)

CLOT ENJAIME

14- Règlement de refacturation des dépenses d'aménagement auprès des propriétaires

DIVERS

...

En ouverture de séance le Maire rappelle au Conseil Municipal le Souvenir de Jérôme SALOMON et demande une pensée pour sa famille.

Approbation à l'unanimité du compte rendu des décisions du Maire.

Approbation des PV du 16 Mars 2023 et de ceux des 3 et 7 avril 2023.

Concernant les délibérations à l'ordre du jour du Conseil Municipal, le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de la délibération n°12, car renseignements pris, la charge financière peut être supportée en intégralité par le pétitionnaire.

Les élus débattent alors des différents travaux effectués au sein du village par les entreprises et souhaitent une vigilance quant à la remise en état des infrastructures à l'issue de la fin des travaux (travaux rue des Montagnards et Rue des Sablons). Pour cela des constats d'huissier sont nécessaires avant et après les travaux.

L'état actuel des routes peut se justifier par le passage récent des entreprises chargées de mettre en œuvre la fibre, sans qu'il y ait eu « réparation ».

Les délibérations de 1 à 6 sont approuvées à l'unanimité

La délibération N°7 concerne la mise en œuvre d'une nouvelle convention avec « Hola laverie », permettant à la fois de changer la destination du local et permettre d'adapter les locaux mis à disposition de la laverie à son activité

Les travaux de mise en conformité des installations électriques, permettant à la Laverie HOLA d'exploiter le local en adéquation avec son utilisation seront effectués à charge de la Commune. Par ailleurs le loyer de la laverie subit une augmentation.

La Délibération n°8 est adoptée à l'unanimité.

Pour ce qui est de la délibération n°9- vote des tarifs de Durancia. Il est rappelé que les personnels du Comité des Œuvres sociales peuvent bénéficier d'un tarif réduit à l'année.

Concernant les dates d'ouverture de Durancia, Mme MILLE SCHAACK vote contre, étant favorable à une ouverture plus en amont. Le Maire répond que l'objectif premier de la mairie a été de respecter les préconisations de la CRC et d'aboutir à un budget qui soit équilibré et ne nécessite pas de subvention d'équilibre de la part de la Commune ; 2022 a permis cet état de fait très positif grâce à une maîtrise renforcée des coûts. De fait, Durancia fait partie de la diversification touristique de la station, et peut conforter une activité « 4 saisons ».



La délibération est donc adoptée à la majorité des voix exprimées et représentées, et une voix contre (Mme MILLE SCHAACK).

Pour la délibération n°10, un plan de la parcelle et de son accès devra être joint à la délibération

Pour ce qui est de la demande de M TAMAGNO, **délibération n°11**, d'acquisition de la parcelle attenante à sa maison pour en faire un espace végétalisé, public, le Conseil Municipal décide de lui mettre à disposition pour une durée de 5 ans, (délai de prévenance d'un an en cas de retrait) moyennant un projet de jardin qui sera soumis au Conseil Municipal.

Délibération n°13- Mme MILLE SCHAACK remercie la Commune pour avoir pallié l'absence d'activité à la zone des lacs cet été 2023, cette zone étant impactée par les travaux du lac du Psychier, par des entrées au futur Minigolf (mise en route pour la mi-juillet).

Délibération n°14-concernant le principe de refacturer les coûts des travaux et études payées par la Mairie aux propriétaires du Clôt Enjaime.

M MALBERTI vote contre cette délibération estimant qu'il peut y avoir blocage de propriétaires et donc du projet.

Il est décidé de voter la délibération mais de ne pas envoyer le courrier dans l'immédiat ;

La délibération est adoptée à la majorité des voix et une voix contre (M MALBERTI).

En fin de séance, les élus s'enquièreent de l'avancement du projet de déménagement de l'Office de tourisme à l'Espace PRARIAL.

Le Maire répond que l'architecte doit venir lundi 24 avril afin de compléter quelques mesures, et invite les élus qui le souhaiteraient à participer à cette visite.

Le secrétaire de séance

M Steven HEUZE

Le Président de séance,

Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230313-DEC_13032023-AI
Reçu le 24/03/2023



DECISION DU MAIRE

Le Maire,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, visée le 29 septembre 2020 par les services de la Préfecture, agissant au titre du contrôle de légalité, et donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité d'avoir recours aux services d'un architecte spécialisé pour conseiller et assister la Commune dans le déménagement de l'Office de Tourisme dans l'espace Prarial ;

Vu la proposition financière proposée par la SARL Alessandro ROVAGNA,

DECIDE

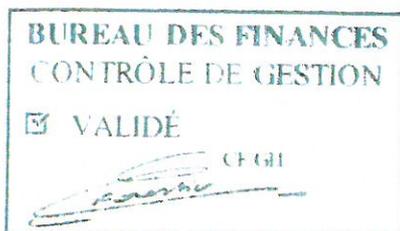
Article 1 : De signer le contrat de prestation avec la SARL Alessandro ROVAGNA, société d'architecture et dont le siège est 3 rue de la Commanderie — 05100 Briançon.

Les prestations comprises dans cette offre portent sur les points suivants :

- Autorisation Administrative
- Plans DCE nécessaires aux entreprises pour chiffrer les travaux
- Descriptifs définissant les modalités de la prestation et les finitions souhaitées.
- Quantitatifs

Article 2 : Pour la réalisation de la mission demandée, il est proposé un forfait à 9 585 € H.T., soit 11 502 € T.T.C. (Soit 6% du montant des travaux HT estimé à 159 750 €).

Fait à Montgenèvre, le 13 Mars 2023.



Le Maire
Guy HERMITTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
Département des Hautes-Alpes

AR Prefecture
005-210500856-20230315
Reçu le 24/07/2023

S.A.R.L. Alessandro ROVAGNA
Société d'Architecture
3 rue de la Commanderie 05100 BRIANCON
Tel.: 04.92.21.00.98
Mail: info@rovagna.net Web: www.rovagna.net

Mairie de Montgenèvre
A l'attention de Monsieur Le Maire
80 Place du Chalvet
05100 MONTGENEVRE

Affaire : Aménagement du nouvel Office de Tourisme – Espace Prarial Montgenèvre

Objet : Proposition financière

Briançon, le 10 mars 2023,

Monsieur Le Maire,

Comme suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser notre meilleure proposition d'honoraires pour la réalisation des plans d'aménagement et de consultation du nouvel Office de Tourisme dans l'Espace Prarial.

Les prestations comprises dans cette offre portent sur les points suivants :

- Autorisation Administrative
- Plans DCE nécessaires aux entreprises pour chiffrer les travaux
- Descriptifs définissant les modalités de la prestation et les finitions souhaitées.
- Quantitatifs

Pour la réalisation de la mission demandée, nous vous proposons un forfait à 9 585 € H.T., soit 11 502 € T.T.C. (Soit 6% du montant des travaux HT estimé à 159 750 €).

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'espoir d'avoir répondu à votre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos salutations distinguées.

Alessandro ROVAGNA



AR Prefecture

005-210500856-20230403-DEC_20230403-AI
Reçu le 14/04/2023



DECISION DU MAIRE

Le Maire,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, visée le 29 septembre 2020 par les services de la Préfecture, agissant au titre du contrôle de légalité, et donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un logiciel de gestion de régie notamment pour la régie du stationnement,

Vu la proposition financière proposée par la SAS FUTURSYSTEM,

DECIDE

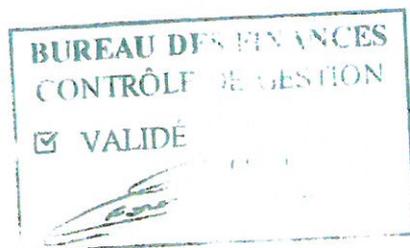
Article 1 : De signer le contrat de prestation avec la SAS FUTURSYSTEM, société de logiciel de régie basée à 15 RUE MARC DONADILLE 13013 MARSEILLE

Les prestations comprises dans cette offre portent sur les points suivants :

- Analyse, Création et paramétrage de la régie de stationnement,
- Formation des utilisateurs de la régie de stationnement,
- Assistance à la reprise comptable,
- 5 licences de régie,
- Evolution du système avec aide à la mise en œuvre de l'interface.

Article 2 : Pour la maintenance mensuelle, le prix est de 350€ H.T., le contrat de maintenance stipule un engagement de 1 an reconductible chaque année.

Article 3 : Pour la réalisation projet, il est proposé un forfait à 16 200 € H.T., soit 19 440 € T.T.C.



Fait à Montgenèvre, le 3 Avril 2023.

Le Maire
Guy HERMITTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
Département des Hautes-Alpes



AR Prefecture

005-210500856-20230403-DEC_20230403-AI
Reçu le 14/04/2023 solutions comptables connectées15 rue Marc Donadille - Les Baronnies - Bât.B
13013 Marseille

Tél : 04.91.74.17.44

brigitte.baviere@futuresystem.com

DEVIS N° 60-2303

Adresse du Client

Mairie de Montgenèvre
Monsieur Rown Thomas
Chal des Songes Italie

05100 MONTGENEVE

DATE DU DEVIS

29-mars-23

OBJET

Logiciel de gestion des régies SAGA

MEO 5 régies -onpremise

REFERENCE MARCHÉ

Durée de validité : 3 mois

Ref.	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Montant H.T.
	Licence solution SAGA Web avec module d'administration centralisé (max 5 régies)	Forfait	8 400,00	8 400,00
	Intégration de l'application SAGA Web dans votre système d'information et paramétrages globaux de la solution (hors site).	Forfait	1 600,00	1 600,00
	Analyse de la régie de recette du stationnement (à distance)	Forfait	1 000,00	1 000,00
	Création et paramétrage de la régie stationnement (à distance)	Forfait	1 600,00	1 600,00
	Préparation de la session de formation utilisateur (à distance)	1,00	400,00	offert
	Session de formation administrateur fonctionnel (à distance)	1,00	900,00	900,00
	Formation des utilisateurs de la régie de recettes du stationnement (à distance - journées consécutives)	2,00	900,00	1 800,00
	Assistance à la reprise comptable de la régie "pilote" (hors site).	1,00	900,00	900,00
	Conduite de projet et gestion de projet pour mise en œuvre régies "pilotes" (hors site).	1,00	1 400,00	offert
	Analyse et aide à la mise en œuvre interface avec logiciel de stationnement	1,00	1 800,00	offert
	Maintenance mensuelle corrective, évolutive et réglementaire SAGA pour 5 régies. (incluant extranet de maintenance 24/24) (incluant hotline téléphonique technique et fonctionnelle 9H à 12H et 14H à 17H)	350 H.T		

Le Maire
Guy HERMITTEBUREAU DES FINANCES
CONTRÔLE DE GESTION

VALIDÉ

CF/GH

Total H.T. 16 200,00

Taux TVA 20,00 Total T.V.A. 3 240,00

Total TTC EUR 19 440,00

Siret : 434 091 922 00048

TVA Intracommunitaire : FR47A54091D22

AR Prefecture

005-210500856-20230322-DEC_22032023-AI
Reçu le 31/03/2023



DECISION DU MAIRE

Le Maire de MONTGENEVRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122.22 alinéa 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17/09/2020, visée le 29/09/2020 par les services de la Préfecture, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de reconduire pour l'année 2023, le contrat d'entretien et de maintenance des chaudières des bâtiments de la commune de Montgenèvre, signé le 08/03/2019 avec la société EMC2, 3/5 Rue de la Boiserie, ZA La justice, 05000 GAP.

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°2 pour poursuivre la mission sur l'année 2023 dans les mêmes conditions d'exécution.

Considérant l'avenant n°2 présenté par la société EMC2, pour l'année 2023.

DECIDE

Article 1 : de reconduire le contrat d'entretien et de maintenance pour l'année 2023 et de régler les factures correspondantes.

MONTGENEVRE, le 22/03/2023
Le Maire, Guy HERMITTE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie MONTGENEVRE' around the perimeter and '05100' at the bottom. The signature is a large, stylized loop.



MARCHES PUBLICS
AVENANT N°2

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de Montgenevre
Route d'Italie – BP 13
05100 Montgenevre
Mail : mairie@montgenevre.com Tel : 04.92.21.92.88

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

EMC2
3/5 rue de la boiserie - ZA la Justice - 05000 GAP
Mail : vdorel@emc2.pro
SIRET 477 962 484 00010

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché Maintenance chauffage 2018-MTG-15

■ **Date de la notification du marché public :**

■ **Durée d'exécution du marché public :**12.....mois.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 13 309,97 €
- Montant TTC : 15 971,96 €
-

■ **Avenant n°1 :** suppression du site de la Mairie suite au déménagement de la Mairie

AR Prefecture

005-210500856-20230327-DEC_27032023-AI
Reçu le 28/03/2023



DECISION DU MAIRE

Le Maire de MONTGENEVRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122.22 alinéa 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020 et modifiée par la délibération du 17 septembre 2020, visée le 29/09/2020 par les services de la Préfecture, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'avoir une représentation en justice de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans le dossier concernant le recours contre le permis de construire du Krystal – PC 05 085 20 H 0010 accordé par la commune le 13 novembre 2022.

Considérant la proposition du cabinet de Maître Alain XOUAL, 49 rue de la Paix, 13006 MARSEILLE

DECIDE

Article 1 : de désigner une convention d'honoraire avec le cabinet de Maître Alain XOUAL, 49 rue de la Paix, 13006 MARSEILLE, pour la défense de la commune dans l'affaire l'opposant à ce contentieux.

Article 2 : de régler les honoraires suivants, après établissement d'un bon de commande. Le taux horaire du Cabinet est de 210 € HT. auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, actuellement 20 %.

MONTGENEVRE, le 27/03/2023
Le Maire, Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20230327-DEC_27032023-AI
Reçu le 28/03/2023

CONVENTION D'HONORAIRES « Le Krystal »

Entre les soussignés :

La commune de MONTGENÈVRE représentée par son maire, monsieur Guy HERMITTE, domicilié ès qualités en l'Hôtel de Ville de Montgenèvre, 05100

Ci-après dénommé « le client »

Et

Maître Alain XOUAL, du Barreau de Marseille, dont le cabinet est sis 49, rue de la Paix à Marseille (13006) (téléphone : 04 91 55 07 07, télécopie : 04 91 54 44 33, courriel : alain.xoual@xoualavocats.fr)

Ci-après dénommé « l'avocat »

IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

L'avocat et le client ont évoqué ensemble la nature de la mission confiée à l'avocat par la présente convention (ci-après dénommée "la convention"), ainsi que les différentes modalités de rémunération envisageables en fonction de la loi et des usages.

Dans le cadre de la convention, les parties conviennent de définir la mission et le mode de rémunération de l'avocat.

Afin de régir leurs relations avec une totale transparence, les parties sont convenues d'établir entre elles la présente convention d'honoraires étant rappelé que les honoraires du cabinet d'avocat sont fixés conformément à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1971 modifiée par l'article 72 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 et par l'article 51 (V) de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dont le texte est ci-après rappelé :

« Les honoraires de postulation, de consultation, d'assistance, de conseil, de rédaction d'actes juridiques sous seing privé et de plaidoirie sont fixés en accord avec le client.

En matière de saisie immobilière, de partage, de licitation et de sûretés judiciaires, les droits et émoluments de l'avocat sont fixés sur la base d'un tarif déterminé selon des modalités prévues au titre IV bis du livre IV du code de commerce.

Sauf en cas d'urgence ou de force majeure ou lorsqu'il intervient au titre de l'aide juridictionnelle totale ou de la troisième partie de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, l'avocat conclut par écrit avec son client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés.

Les honoraires tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par l'avocat, de sa notoriété et des diligences de celui-ci.

Toute fixation d'honoraires qui ne le serait qu'en fonction du résultat judiciaire est interdite. Est licite la convention qui, outre la rémunération des prestations effectuées, prévoit la fixation d'un honoraire complémentaire en fonction du résultat obtenu ou du service rendu. Dans le mandat donné à un avocat pour la conclusion de l'un des contrats mentionnés au premier alinéa de l'article L. 222-7 du code du sport, il est précisé le montant de ses honoraires, qui ne peuvent excéder 10 % du montant de ce contrat. Lorsque, pour la conclusion d'un tel contrat, plusieurs avocats interviennent ou un avocat intervient avec le concours d'un agent sportif, le montant total de leur rémunération ne peut excéder 10 % du montant de ce contrat. L'avocat agissant en qualité de mandataire de l'une des parties intéressées à la conclusion d'un tel contrat ne peut être rémunéré que par son client. Par dérogation aux dispositions de l'avant-dernier alinéa, les fédérations sportives délégataires peuvent fixer, pour la rémunération du ou des avocats, un montant inférieur à 10 % du contrat conclu par les parties mises en rapport. »

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1- Mission :

La commune de Montgenèvre et Maître Alain Xoual décident de convenir de la rémunération de l'avocat pour des missions de conseil juridique, d'assistance en matière de précontentieux ou de contentieux et de représentation devant les juridictions administratives de première instance et dans le cadre des recours gracieux et contentieux diligentés par les consorts Benoît Colmet-Daage, Anne-Sophie Mouren, Louis Jauffret et Muriel Foglietta à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n°PC905C8520H0010 en date du 13 novembre autorisant la SCI Les Chalets du Bois de Suffin à réaliser un immeuble de logements collectifs avec garage souterrain et démolition de la construction existante, sur un terrain sis rue de Montagnard à Montgenèvre.

2- Détermination des honoraires :

a. Détail des prestations

Tranche 1 : recours gracieux (4 h)
avis donné et proposition de réponse

Tranche 2 : recours contentieux (12 h)
- analyse requête introductive d'instance (28 pages) et pièces
- rédaction mémoire en réponse
- recherches documentaires
- enregistrement Télérecours

Tranche 3 éventuelle – recours contentieux - mémoire complémentaire (3 h)
- analyse du mémoire en réponse
- rédaction de mémoire en réponse II
- enregistrement Télérecours

Tranche 4 – audience (1,5 h)
- préparation de l'audience et audience
- compte-rendu d'audience
- note en délibéré éventuelle

AR Prefecture

005-210500856-20230327-DEC_27032023-AI
Reçu le 28/03/2023

Les parties ont opté pour la détermination des honoraires forfaitaire, payable par tranches.

Le taux horaire du Cabinet est de 210 € H.T. auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur, actuellement 20 %.

c. Prix

Tranche 1 :

4 h x 210 € = 840,00 € HT

Total HT	840,00 € HT
TVA 20 %	168,00 €
Total TTC	1008,00 € TTC

Tranche 2 :

12 h x 210,00 € = 2520,00 € HT

Total HT	2520,00 €
TVA 20 %	504,00 €
Total TTC	3024,00 € TTC

Tranche 3 (éventuelle) :

3 h x 210,00 € = 630,00 € HT

Total HT	630,00 €
TVA 20 %	126,00 €
Total TTC	756,00 € TTC

Tranche 4 :

1,5 h x 210,00 € = 315,00 € HT

Total HT	315,00 €
TVA 20 %	63,00 €
Total TTC	378,00 € TTC

Les frais et débours de l'avocat exposés pour les besoins du dossier seront réglés en sus, selon le montant facturé, soit directement au professionnel qui les aura facturés, soit à l'avocat qui en aura fait l'avance.

Si l'avocat est amené, pour les besoins de la défense du client, à effectuer des déplacements, il percevra une indemnité en fonction des kilomètres parcourus ou le remboursement par le client des frais sur production du justificatif.

Pour chaque mission confiée à l'avocat, un bon de commande numéroté et daté devra être établi par la commune avec l'indication de la mission et le rappel de la présente convention et des tranches de prestation et le prix correspondant HT et TTC.

AR Prefecture

005-210500856-20230327-DEC_27032023-AI
Reçu le 28/03/2023

3- Règlement des factures et honoraires :

Les prestations du Cabinet seront facturées et réglées au fur et à mesure de l'avancement de la mission confiée à l'avocat (étude de dossier et rédaction de conclusions, préparation audience et audience plaidoirie, consultations...).

Les factures et honoraires sont payables à réception.

4- Décompte définitif :

Avant tout règlement définitif, l'avocat remet à son client un compte détaillé.

Ce compte doit faire ressortir distinctement les frais et déboursés, les émoluments tarifés et les honoraires de l'avocat.

Il doit porter mention des sommes précédemment reçues dans le cadre de chaque mission.

5- Dessaisissement du dossier :

Dans l'hypothèse où le client souhaiterait dessaisir l'avocat et transférer son dossier à un autre avocat, le client s'engage à régler sans délai les honoraires, frais, débours et dépens dus à l'avocat pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement.

Le Cabinet s'engage à remettre toutes les pièces moyennant décharge ainsi qu'une note portant sur l'état des diligences effectuées dans un délai de quinze jours à compter de la demande qui lui en serait faite.

6- Contestation (Décret du 27 novembre 1991) :

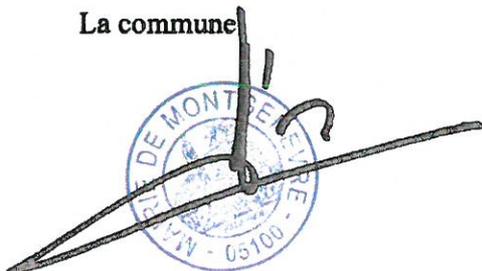
En cas de contestation relative à l'exécution, l'interprétation, la résiliation de la présente convention, l'avocat ou le client pourra saisir le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Marseille dans les formes prévues pour la contestation des honoraires des avocats.

Fait à Marseille

Le

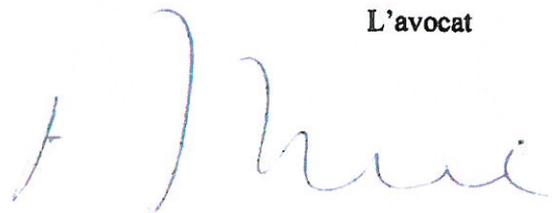
Sur 3 pages, en 2 originaux, dont un remis à chacune des parties

La commune



A blue circular stamp of the Order of Lawyers of Marseille (Ordre des Avocats de Marseille) is visible. The stamp contains the text 'ORDRE DES AVOCATS DE MARSEILLE' and the number '05100'. A signature is written over the stamp.

L'avocat



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the lawyer, is written on the right side of the page.

AR Prefecture

005-210500856-20230328-DEC_28032023B-AI
Reçu le 31/03/2023



DECISION DU MAIRE

Le Maire,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020 par les services de la Préfecture, agissant au titre du contrôle de légalité, et donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, modifiant la délibération du 03 juillet 2020 visée le 29 septembre 2020, par les services de la Préfecture,

Considérant la nécessité d'équiper le golf pour les saisons estivales de 2023 à 2027 de voiturettes et d'un véhicule pour la mise en place du practice et le ramassage des balles,

DECIDE

Article 1 : De signer un devis et les contrats de location avec la société Ora e-Cars

Article 2 : Les montants de location sont les suivants :

- 1 voiturette CARRYALL 300 ramasse-balle du 15 mai 2022 au 15 septembre 2027 à 1 020€ HT par an,
- 8 voiturettes type Golf du 15 mai 2022 au 15 septembre 2027 à 7 968€ HT par an, soit 830€ HT l'unité
- Une extension de garantie avec pack assistance et maintenance à 1 152€ HT par an,
- Les frais de livraison sont de 816€ HT
- 1 véhicule de courtoisie sera mis à disposition par Ora e-Cars

Fait à Montgenèvre, le 28 mars 2023.

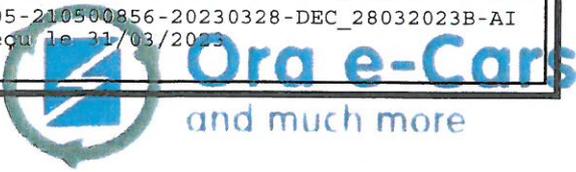
Le Maire
Guy HERMITTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
Département des Hautes-Alpes

AR Prefecture

005-210500856-20230328-DEC_28032023B-AI
Reçu le 31/03/2023



Offre de location n° : DM20222608	A l'attention de : Thierry GAURENNE
Date : 28 mars 2023	Société : Golf de Montgenevre
Offre valable : 30 jours	Code client :
Affaire suivie par : Dimitri MANUEL	Téléphone : 06.83.39.07.38
Numéro de téléphone : 07.61.49.88.40	Email : aimg.gestion@gmail.com
Adresse email : dmanuel@ora-e-cars.com	

OFFRE DE LOCATION 60 MOIS

DUREE DE LOCATION (MOIS) : 60			
		OPT 1 - Modeles NEO LITHIUM (pack lithium 48V / 100A)	
8 Véhicules + 1 véhicule de courtoisie		Qté	P.U H.T / mois
Location :			
Voiturette EZGO ou CLUB CAR Néo Lithium 2 places type Golf	8	83 €	664 €
Voiturette Carryal 300 thermique	1	85 €	85 €
Frais de livraison HT (Aller)			816 €
TOTAL DE LA LOCATION			
Options :			
1) Extension de garantie, pack assistance, maintenance (1 véhicule de courtoisie)	8	12 €	96 €
2) Support hot line	8	INCLUS	INCLUS
3) Prises USB (x2)	8	OFFERT	OFFERT
TOTAL DES OPTIONS			
96 €			
TOTAL DU CONTRAT HT			
96,00 €			

CONDITION EXCEPTIONNEL

Le transport retour de la flotte sera à la charge de Ora e-Cars.

COULEUR : (Offerte)

Au choix (RAL) : Jeune zinc RAL 1018 à l'avant / Bleu RAL 5012 à l'arrière

Si vous n'indiquez pas de RAL, la couleur est blanche par défaut.

OPTION ASSURANCE :

17 € TTC par véhicule et par mois. Franchise 500€ (hors catastrophe naturelle).

OUI

NON

Si vous ne prenez pas l'option assurance, vous êtes tenu de contacter une police d'assurance couvrant l'ensemble des véhicules durant toute la durée de location pour tout type de dommage.

DELAI DE LIVRAISON : Mai 2022

Lieu à préciser, doit être accessible en semi-remorque.

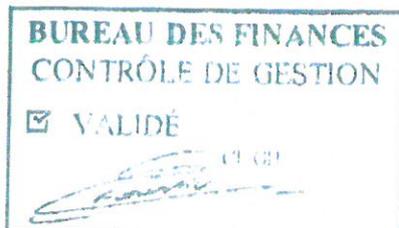
GARANTIE :

Avec l'option Extension de garantie, pack assistance, maintenance

Garantie sur les batteries lithium : 60 mois sans limite d'utilisation

Garantie totale du véhicule : 60 mois sur pièces, main d'œuvre et déplacements.

Sont exclues la mauvaise utilisation du véhicule ou sa détérioration due à un sinistre



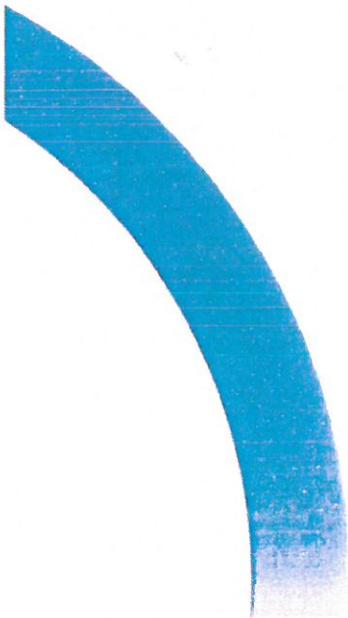
Signature et cachet commercial
Précédé de la mention
« BON POUR ACCORD »

A MONTGENÈVRE, le 28 Mars 2023



AR Prefecture

005-210500856-20230328-DEC_28032023B-AI
Reçu le 31/03/2023



Ora e-Cars
and much more

X



Proposition de personnalisation
de véhicules Neo Lithium

2023

Proposition de personnalisation
de véhicules Neo Lithium

Modèle Neo Golf Jaune zinc RAL 1018 et Bleu RAL 5012

Caractéristiques :

- Modèle EZGO RXV Golf
- Frein électromagnétique
- 2 ports USB
- Logo sur coque avant et côté



Ora e-Cars
and much more



Montgenèvre
Hautes-Alpes

AR Prefecture

005-210500856-20230328-DEC_28032023B-AI
Reçu le 31/03/2023

Proposition de personnalisation de véhicules Neo Lithium

Modèle Neo Golf Jaune zinc RAL 1018 et Bleu RAL 5012



Caractéristiques :

- Modèle EZGO RXV Golf
- Frein électromagnétique
- 2 ports USB
- Logo sur coque avant et côté



Ora e-Cars
and much more



AR Prefecture
005-210500856-20230328-DEC_28032023-AI
Reçu le 30/03/2023



DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, visée le 29 septembre 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de signer un contrat de maintenance pour les équipements de la salle de fitness du centre Durancia Balnéo & Spa,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance avec la société PRECOR France SAS ;

Article 2 : le montant total est de 11 647,54 € TTC sur 5 ans soit un montant mensuel de 194,13 € TTC.

Fait à Montgenèvre, le 28 mars 2023

Le Maire
Guy HERMITTE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
Département des Hautes-Alpes

Mairie de Montgenèvre - Place du Châlet - 05100 MONTGENEVRE
04 92 21 92 88 - mairie@montgenevre.com

AR Prefecture

005-210500856-20230329-DEC_29032023-AI
Reçu le 30/03/2023



DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de MONTGENEVRE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22 Alinéa 2,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Municipal Alinéa 4 en date du 3 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020, qui a été modifiée lors du CM du 17 septembre 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de services,

Considérant, que dans le cadre de l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires, pour l'année scolaire 2022/2023, il convient de signer une convention avec les intervenants, pour l'encadrement des activités périscolaires,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention, pour la période du 8 mars 2023 au 12 avril 2023 avec : SCALA Ludovic : Animateur de loisirs sportifs.

Article 2 : Les dates d'interventions sont susceptibles de changer en cas d'impératifs. L'intervenant sera rémunéré sur la base des séances dispensées. Sachant que le tarif horaire est de 35€ TTC.

Fait à Montgenèvre, le 29 mars 2023

Le Maire

Guy HERMITTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
Département des Hautes-Alpes

AR Prefecture

005-210500856-20230329-DEC_29032023-AI
Reçu le 30/03/2023



CONVENTION D'INTERVENTION
TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

Entre les soussignés

Monsieur Guy Hermitte, Maire de Montgenèvre
D'une part,

ET

Monsieur Ludovic Scala, domicilié 11 A chemin des Salettes, Briançon (05100)
D'autre part,

Il a été convenu comme suit.

Il est confié à Monsieur Ludovic Scala la mission d'animation de l'atelier « Grand Jeux » se déroulant dans le cadre du temps périscolaire à la suite de la réforme des rythmes scolaires.

Cet atelier se déroulera tous les mercredis (hors vacances scolaires) les 8, 15, 22 et 29 mars et les 5 et 12 avril 2023 de 9h00 à 12h00 dans les locaux de l'école Marius Faure à Montgenèvre. Soit un total de 18h d'heures dispensées sur cette période.

Monsieur Ludovic Scala recevra une rémunération de 35 euros TTC par heure sur présentation d'une facture mensuelle.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'intervenant, pour cela, il doit prendre en charge les enfants inscrits dans son atelier en début de séance dans les locaux de l'école et les ramener dans ces mêmes locaux à la fin de l'atelier en apportant la plus grande attention au cours des déplacements s'il y a lieu.

Monsieur Ludovic Scala est responsable, dans les travaux de l'atelier, de tous les dommages de quelque nature qu'ils soient, causés à l'occasion de son activité. Il devra être titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle pour couvrir ces risques et leurs conséquences.

L'intervenant, Ludovic Scala

Fait à Montgenèvre, le 27 mars 2023

Le Maire, Guy Hermitte



AR Prefecture

005-210500856-20230330-DEC_30032023-AI
Reçu le 31/03/2023



DECISION DU MAIRE

Le Maire de MONTGENEVRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122.22 alinéa 6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020 et modifiée par la délibération du 17 septembre 2020, visée le 29/09/2020 par les services de la Préfecture, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de déménager les archives de la Commune actuellement conservés dans le sous-sol de l'ancienne gendarmerie, ladite gendarmerie étant mise en vente ;

Vu la délibération n°27 du 22 Novembre 2021,

Vu la proposition en date du 9 juin 2022 du Centre de gestion de procéder, via une prestation évaluée suite au diagnostic effectué au printemps dernier, au tri préalable des archives permettant d'en diminuer le volume avant leur transfert,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis d'un montant de 3000€ HT pour une quantité de 12 jours d'intervention, soit 250€ HT la journée ;

Article 2 : l'intervention est prévue sur une période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Article 3 : La commune mettra à disposition de l'archiviste le matériel nécessaire à ce tri (grandes tables, lumière-projecteur-prise électrique- chaises., boites d'archives.)

MONTGENEVRE, le 30/03/2023

Le Maire, Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-21050056-20230330-DEC_30032023-AI
Reçu le 30/03/2023

Centre de gestion
Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Service Archives
et Numérique

archives@cg05.fr

Accusé de réception du **Devis n° 1 du 09/06/2022**
« **Traitement des archives éliminables de la commune de Montgenèvre** »

À compléter par la collectivité et à renvoyer au Centre de Gestion

Monsieur HERMITTE Guy
Maire de la commune de Montgenèvre

- Ne souhaite pas donner suite au Devis n° 1 du 09/06/2022
- Accepte le devis proposé
- Souhaite étaler les journées d'interventions sur : année(s), mois
selon le planning ci-dessous.

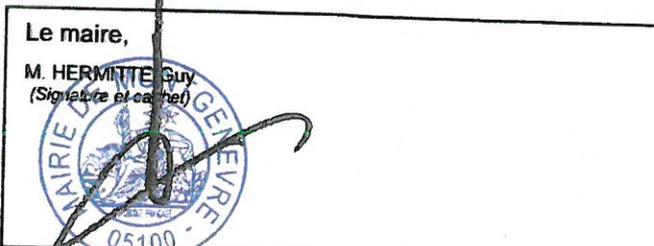
Période(s) d'intervention souhaitée(s) (1) :

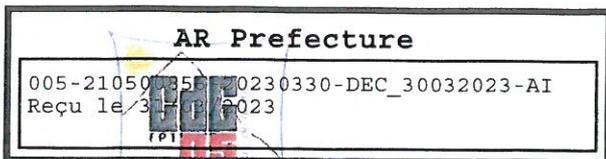
Année d'intervention	Nombre de journées d'intervention	Trimestre souhaité	Observations
2023	12	3 ^e trimestre	Merci

(1) Le Service Archives veillera à respecter, dans la mesure du possible, les souhaits des collectivités.

Fait à (lieu) : Montgenèvre
Le (date) : 30/03/2023

Le maire,
M. HERMITTE Guy
(Signature et cachet)





Service Archives
et Numérique

archives@cdg05.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Montgenèvre
80 place du Chalvet
05100 MONTGENEVRE

DEVIS n° 1 du 09/06/2022

Objet : traitement des archives éliminables de la commune de Montgenèvre

Durée de validité du présent devis : 12 mois à compter de la date indiquée ci-dessus

Le traitement des archives comprend :

- Repérage et extraction des boîtes entièrement éliminables ;
- Identification et préparation des archives éliminables ;
- Tri dans les boîtes susceptibles de contenir des documents éliminables en quantité importante ;
- Rédaction du bordereau d'élimination.

	NOMBRE DE JOURS D'INTERVENTION	COUT DE L'INTERVENTION (250 Euros / jour)
Traitement matériel et intellectuel des archives éliminables (250 ml d'archives à évaluer)	12 jours	3000 €
TOTAL GÉNÉRAL :	12 jours	3000 €

Rappel :

Ce devis est valable **un an à compter de sa date d'édition** ; Une demi-journée de traitement supplémentaire devra être ajoutée par agent et par année écoulée pour résorber le volume des archives accumulées entre la date de réalisation du diagnostic et la date de démarrage du traitement.

La collectivité est tenue de fournir le matériel (boîtes à archives, sous-chemises, étiquettes...)

Pour 2022, le tarif de l'intervention a été fixé à un forfait journalier de 250 Euros par le Conseil d'Administration ; Le tarif journalier annoncé correspond à 7h de travail par l'archiviste, temps de trajet inclus. Ce tarif sera susceptible d'être réexaminé chaque année.

Le nombre de jours d'intervention indiqué n'est valable que si les conditions de travail sont optimales, à savoir : un local d'archives aménagé et équipé, et un espace de travail adapté.

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL66_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 14/04/2023

Date d'affichage : 14/04/2023

DEL66_2023.04.19

Séance du Mercredi 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY - Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK -Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - -Steven HEUZE

Absents excusés (2) : Ludovic TRIPONEL- Youri FERRERO

Pouvoirs (1) : Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

1- Vente de bois de gré à gré à l'entreprise GANDELLI

M Vincent VOIRON expose que l'entreprise GANDELLI s'est portée acquéreur en 2022, d'une coupe de bois sur les parcelles 21- 26-27-29-30-31-33 (*parcelles situées le long du bois de Sestrières à compter des limites de la Commune de Val des Prés -Belvédère et le long de la Durance*)

Après étude, l'ONF a validé l'offre dans les termes suivants :

« Les prix sont conformes aux cours actuels du bois. Je suis donc favorable à la vente de ces articles à l'entreprise sur cette base.

Il ne me sera possible de conclure effectivement les ventes de gré à gré qu'avec votre accord écrit (article R 144-3 du code forestier). Suite à la relance de l'acheteur, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître sous 10 jours votre décision en me retournant la présente après l'avoir renseignée ».

Les ventes de gré à gré étant couvertes par le secret des transactions commerciales, je vous rappelle que leurs acceptations sont de la compétence du Maire. »

L'exploitation est de type « semi mécanisée » (pas d'ouverture de cloisonnements systématiques) et l'entreprise GANDELLI, propose qu'en cas de besoin d'affouage de la Commune, elle est ouverte à

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL66_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

~~discussion (par exemple proposition de~~ mise à disposition de billons de 2.20 mètres linéaires qualité BE empilés en bordure de route forestière lors de l'exploitation)

Le vente de gré à gré, dans les délégations du Maire, étant limitée à 4600€ (cf délibération n° 3 du 17 septembre 2020 point n°10,) et le montant de la vente dépassant ce montant, il convient d'autoriser le Maire à signer rétroactivement le document autorisant la vente, qui a eu lieu en 2022.

Pour ce qui est du bois d'affouage, une proposition doit arriver prochainement sur la base d'une concertation GANDELLI-ONF.

Il est précisé que la Commune demande à l'entreprise d'intervenir en dehors des périodes touristiques, soit à compter du 15 septembre.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL67_20230419-DE
Reçu le 26/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 14/04/2023

Date d'affichage : 14/04 /2023

DEL67_20230419

Séance du Mercredi 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY - Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK -Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - -Steven HEUZE

Absents excusés (2) : Ludovic TRIPONEL- Youri FERRERO

Pouvoirs (1) : Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

2- Reconduction du bail avec la SARL Les Anges- gérant Régis ANDRE

Mme Françoise MILLE SCHAACK présente que le bail commercial conclu avec la société les Anges est arrivé à échéance le 9 novembre 2022. La société a exploité le restaurant cet hiver et il convient de reconduire le bail pour une durée de 9 ans.

Pour rappel :

- Le 9 novembre 1993, un bail commercial entre la commune et Mme Dominique COLLIN- d'une durée de 9 ans, a été conclu et un pas de porte acquitté.
- Le 7 novembre 2004, le renouvellement amiable du bail Mairie-COLLIN a été reconduit pour 9 ans.
- Le 19 novembre 2010 Mme COLLIN a cédé son fonds de commerce à M Régis ANDRE et le 24 février 2012 acte sous seing privé d'apport en nature à la société les Anges du Fonds de commerce lui appartenant a été signé ;
- Le 5 novembre 2014, une demande de renouvellement du bail avec effet rétroactif à compter du 8 novembre 2013 pour une durée de neuf ans soit jusqu'au 7 novembre 2022 a été actée aux mêmes conditions et charges que le précédent bail du 9 novembre 1993

Le bail est arrivé à échéance en novembre 2022.

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL67_20230419-DE
Reçu le 26/04/2023

~~Le gérant ayant fait une demande pour~~ sa reconduction pour une même durée, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette reconduction à compter du 7 novembre 2022 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 6 Novembre 2031

Le Loyer annuel HT est dû à des échéances trimestrielles, et révisable à chaque fin de période triennale.

Une actualisation du bail est à opérer en 2023, qui sera reportée dans le nouvel acte, à signer chez le notaire, aux conditions et charges signées dans le bail initial.

En 2023, actualisation du bail à faire : soit 77 406.54 € HT révisés et révisable à échéances triennales selon les conseils éclairés de Maître AUDIFFRED

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Mon Genèvre. The stamp contains the text 'MAYOR OF MON GENEVRE' and '05100'. A large, dark handwritten signature is written over the stamp.

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL68_20230419-DE
Reçu le 26/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 14/04/2023

Date d'affichage : 14/04 /2023

DEL68_20230419

Séance du Mercredi 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY - Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK -Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - -Steven HEUZE

Absents excusés (2) : Ludovic TRIPONEL- Youri FERRERO

Pouvoirs (1) : Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

3 - Convention Golf / RARM - Tarifs du pack « Mini-Golf de Montgenèvre/ Luge Monty Express »

Mme Annie SCHWEY expose que la Régie Autonome des Remontées Mécaniques a indiqué que le pack « Golf + Luge » ne rencontre que très peu de succès, et ne génère pas de chiffre d'affaires.

La RARM a ainsi suggéré de ne pas reconduire ce produit, en supprimant purement et simplement le pack concerné.

Dans ce contexte, il est tout de même proposé au Conseil Municipal :

- De créer un nouveau pack « Mini-Golf / Luge Monty Express », dont l'offre serait adaptée aux enfants et aux jeunes, comprenant 5 tours de Luge et 5 entrées au Golf Miniature (offre réservée aux jeunes de moins de 14 ans) ;
- De lancer le pack au tarif suivant (*sous réserve d'acceptation des tarifs du Mini-Golf, présentés dans la délibération n°4 du présent Conseil Municipal*) :
 - *Tarifs publics en vigueur = 41,30 € pour 5 tours de Luge, 35 € pour 5 entrées au Golf Miniature, soit au total 76,30 €.*

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL68_20230419-DE
Reçu le 26/04/2023

- Tarif du pack = 41,30 € + 30,70 € (35 € - 12 %) = 72 € (non nominatif et valable sur la saison)
- D'autoriser le Maire à signer une convention avec la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, selon les modalités ci-dessus.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL69_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/04/2023

Date d'affichage : 14/04 /2023

DEL69_20230419

Séance du Mercredi 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY - Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK -Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Steven HEUZE

Absents excusés (2) : Ludovic TRIPONEL- Youri FERRERO

Pouvoirs (1) : Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

4-Remplace la délibération du 13 décembre 2022-Tarifs du golf de Montgenèvre, du mini golf et des packs mini golf pour la saison 2023

Mme Michèle GLAIVE MOREAU présente les tarifs suivants qui sont proposés en concertation avec AIMG. Ces tarifs comprennent les packs produits avec DURANCIA, sous réserve qu'ils soient votés en délibération suivante.

Ils comprennent également une offre de lancement du golf miniature sous la forme de produits spécifiques « jeunes » intéressants dans le contexte d'une station labellisée famille +.

Il est à noter que compte tenu des travaux qui auront lieu au lac du Psychier, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs votés pour l'été 2022 (Augmentation des tarifs de la plupart des golfs) et donc de les reconduire, annulant ainsi les tarifs votés en décembre 2022.

En fonction de la gêne occasionnée par les travaux, ou tout événement jugé comme désagrément par le directeur du golf, et sous réserve de validation par l'ordonnateur, des promotions pourront être faites.

Les tarifs « pré saison » pourront être utilisés en « saison » si des problèmes techniques rendent la pratique du golf moins aisée (aération des greens par exemple).

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL69_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

TARIFS GOLF MONTGENEVRE	Pré-saison 2023	Haute Saison 2023
	20/05 au 25/06	26/06 au 17/09
	Prix en euros TTC	Prix en euros TTC

a) Green fees		
Compact		
Accès journée enfant	10	15
Accès journée adulte avec location de matériel	15	22
Accès journée adulte sans location de matériel	12	20
Cartes de 5 accès journée	48	75
Cartes de 10 accès journée adulte	90	120

Grand parcours Adulte		
Green fee 9 trous	28	34
Carte 6 greenfees 9 trous	168	
Carte 5 greenfees 9 trous	140	
Carte 10 greenfees 9 trous	280	
Green fee 18 trous National	38	44
Greenfee 18 trous Transfrontalier	63	
Grand parcours enfant		
Green fee 9 trous National	25	
Green fee 18 trous Transfrontalier	30	
b) Cartes saison		

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL69_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

Individuel adulte TRANSFRONTALIER	160	320
Couple adulte TRANSFRONTALIER	582	
12-18 ans TRANSFRONTALIER et étudiant de - de 25 ans	180	
Individuel adulte COMPACT	175	
Inscription aux compétitions 18 trous	10	
Inscription aux compétitions 9 trous et compact	5	
Inscription aux concours de putting ou approche	2	
Inscription au trophée	20	
Carte mensuelle nominative mois d'août 9 trous	250	
Carte mensuelle couple mois d'août 9 trous	460	

c) Diverses prestations		
1 Seau de balles	3	
1 Seau de balles et prêt de matériel	4	
2 seaux de balles	5	
2 seaux de balles et prêt de matériel	6	
5 seaux de balles	10	
5 seaux de balles et prêt de matériel	12	13
10 seaux de balles	18	19
10 seaux de balles et prêt de matériel	20	21

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL69_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

Location d' 1 Club		2	2,5
Location d' 1/2 série entrée de gamme		5	6
Location d' 1/2 série milieu de gamme		10	11
Location d'un chariot		3	5
Boissons		2.5	2,5
Bouteille d'eau de 50 cl		1,5	1,5
Confiseries		2,5	2,5
Tee practice		2,5	2,5
Voiturette pour 9 trous		25	
Voiturette pour 18 trous		35	
Carte de 5 locations voiturettes 9 trous		100	
Carte de 10 locations voiturettes 9 trous		200	
Pack 9 Trous + voiturettes	40		50
Pack 18 Trous National + voiturettes	65		70
Pack 18 Trous Transfrontalier + voiturettes	94		94
Pack Averti pré saison semaine		165	
du dimanche au vendredi (5 jetons balles, Accès illimité compact et grand parcours 9 trous uniquement).		90	90

Tarifs extension pour les membres de Clavière et Montgenèvre hors période de convention : **32 €**

Tarifs spécifiques :

- Pour les membres du golf de Sestriere/ Pragelato : offre de 50% sur l'achat d'un green fee 9 ou 18 trous national.
- Pour les membres des golfs de Pierrevert, Digne, Barcelonnette et Gap : offre de 20% sur l'achat d'un Greenfee 9 ou 18 trous National.

Il est à noter que le dispositif paiement en ligne est reconduit en 2023 pour les greens fee 9 et 18 trous national
Toujours possibilité de réserver en ligne pour les cartes saison.

Commissions concernant l'achat de green fee via la plateforme « route des golfs »

- Le Green Fee 9 Trous, Haute saison.
- Le Green fee 18 Trous Parcours International produit très attractif car international et plus vendeur. La commission sur les Green fees est de 2% H.T, s'y ajoutent les frais de STRIPE, partenaire financier (équivalent américain de Mangopay), de 2,1% H.T soit 4.1% au total.

AR Prefecture005-210500856-20230419-DEL69_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023**Tarifs du Mini Golf**

Une entrée au parcours de 9 trous, un putter et 1 balle :

-Tarifs moins de 14 ans : 7€

-Tarif plus de 14 ans : 9 €

-Tarif famille : 2 adultes + 2 enfants, 29€ *Tout enfant supplémentaire 5€*

Un règlement d'usage sera établi par l'administration afin de garantir la sécurité de tous.

PACK DURANCIA/GOLF ETE 2023

GOLF & DURANCIA		
Saison Eté 2023		
DURANCIA	GOLF	TARIFS TTC
1 entrée Adulte 2h Balnéo + 2 entrées Enfants 2h Balnéo	Pack Greenfee 9 trous	50 €
1 carte Adulte 5h Balnéo	Pack Greenfee 9 trous	58 €
1 entrée Adulte 2h Balnéo + 1 soin de 30 minutes	Pack Greenfee 9 trous	90 €
2 entrées Adultes 2h Balnéo + 2 soins de 45 minutes (duo)	2 Packs Greenfee 9 trous	205 €

Spécial Pack Jeune**Mini Golf -Luge**

5 tours de luge-5 entrées au golf miniature : 72€

Mini Golf -Durancia Balnéo1 entrée minigolf -1 entrée 2h espace balnéo : 13.50€ (15€ -10%)
(cf Sous réserve de la délibération n°9 DURANCIA)

Un bilan sera réalisé en fin de saison permettant d'évaluer l'attractivité et les montants des différents produits mis en œuvre.

Le kids golf est donc supprimé.

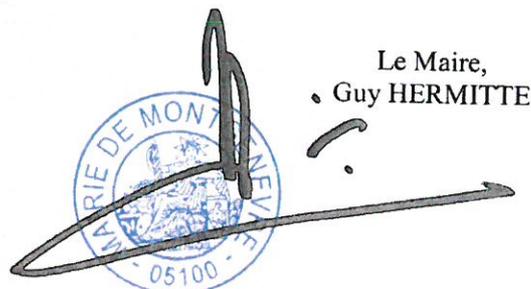
Un document (arrêté) permettra de fixer la répartition des produits entre les entités.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer et autoriser le Maire à signer tous les documents qui s'imposeraient.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL70_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/04/2023

Date d'affichage : 14/04/2023

DEL70_20230419

Séance du Mercredi 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY - Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK -Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Steven HEUZE

Absents excusés (2) : Ludovic TRIPONEL- Youri FERRERO

Pouvoirs (1) : Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

5- Signature d'un contrat de fourniture pour l'utilisation du logiciel Net Golf et du module complémentaire NetGolf online

Mme Alexandra JANION présente que depuis 2018, la Régie du Golf utilise le logiciel métier « ALBATROS ».

Le coût de ce logiciel est partagé avec l'Association AIMG qui gère le GOLF par délégation, à hauteur de 50%.

D'autres logiciels sont apparus depuis, mieux adaptés, plus faciles à utiliser, ayant l'avantage d'une interface pouvant être partagée avec les services de la Mairie, et étant moins onéreux.

C'est le cas du logiciel Net Golf mis à disposition par le biais d'un accès à son serveur par le réseau Internet. Cette mise à disposition est faite par accès distant, afin de permettre le traitement sur le serveur du Fournisseur des données transmises par le Client. Le Fournisseur assure l'hébergement des données, la maintenance et la sécurité de NET GOLF ainsi que des services de hotline et d'assistance technique. Le Fournisseur réalise la sauvegarde des données.

Le module NetGolf Online est un module complémentaire et indissociable du logiciel NetGolf. Cet espace de vente en ligne est destiné aux clients actuels et potentiels et permet la mise en place d'un système de réservation en ligne et de ventes de prestations annexes via une interconnexion avec les

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL70_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

modules planning, enseignement et caisse présents dans le logiciel et un système de paiement relié au compte bancaire du Client (non fourni par le Fournisseur). Il permet la commercialisation des produits golfeques de type «Greenfees », « Cotisations », «Enseignement», « Practice », et « location » et du service« Chargement du Porte-Monnaie électronique», ainsi que tous produits enregistrés sur le logiciel NetGolf du Client. Le service est disponible 24heures /24 et 7jours/7 pour l'achat de prestations, et la modification ou annulation de réservations, sous réserve de disponibilités des services bancaires du Client.

Pour les années 23, 24 et 25, le logiciel est gratuit. Ensuite le montant de 1620 €HT annuel sera partagé entre la Mairie et AIMG à hauteur de 50%, soit 810€ HT.

Le prix de l'abonnement sera révisé, chaque année à la date anniversaire, à partir de la fin du contrat initial de 3 ans, en fonction de la formule de révision de prix ci-après :

$$P(t) = P(t-1) (S(t)/S(t-1))$$

dans laquelle :

- P(t-1) est le prix de base
- P(t) est le prix après révision ;
- S(t-1) est le dernier indice Syntec connu à la date de prise d'effet du contrat ;
- S(t) est le dernier indice Syntec connu à la date anniversaire de la révision du prix.

Chaque entité signera une convention avec Net golf.

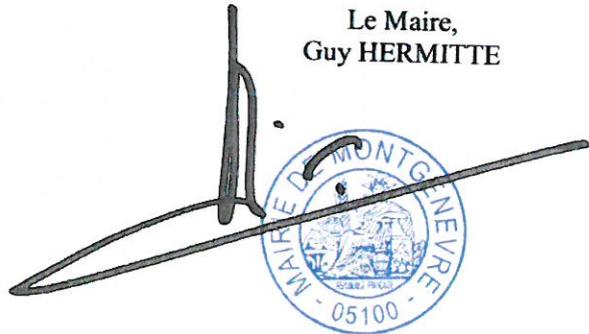
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec NET GOLF, à titre gracieux pour les 3 premières années à compter du 1^{er} avril 2023..

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL70_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

CONTRAT DE FOURNITURE

NET GOLF

COMMUNE DE MONTGENEVRE

-

GOLF DE MONTGENEVRE

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL70_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

○ La société GLOBAL GOLF TECHNOLOGY (2GT)

Société par actions simplifiée au capital de 60.000 euros

Dont le siège social est situé au 1180 avenue Victor Hugo, 69140 Rillieux-la-Pape..

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro

Lyon B 798 834 131,

Représentée par Monsieur Julien SEURAT, en qualité de Directeur d'Exploitation, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée « Le Fournisseur »,
D'UNE PART**

Et

• COMMUNE DE MONTGENEVRE – Golf de Montgenèvre

Collectivité territoriale commune

Dont l'adresse postale est Mairie de Montgenèvre, place du 80 Rue du Chalvet, 05100 Montgenèvre

Enregistrée sous le numéro SIRET 210 500 856 00013,

Représentée par Monsieur Guy HERMITTE , en sa qualité de maire de la commune de Montgenèvre , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée « Le Client »,
D'AUTRE PART**

EXPOSE

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL70_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

- 1- Le Fournisseur exploite une solution informatique de gestion de club de golf dénommé NET GOLF (ci-après dénommée « NET GOLF»), accessible à distance selon le mode Intranet/Extranet, et rend dans ce cadre des prestations de service, notamment d'hébergement et gestion des données de ses clients.
- 2- Le Client a assisté à des démonstrations de NET GOLF et a vérifié dans ce cadre la conformité à ses besoins de NET GOLF et des prestations.

CONVENTION

Article 1 – Définitions

Dans le corps du présent contrat, chacun des termes qui suit doit s'entendre au sens donné par sa définition.

1.1 : NET GOLF

Solution informatique dont les caractéristiques, ainsi que les noms commerciaux sous lesquels il est commercialisé, sont décrits en annexe «DESCRIPTION DE NET GOLF».

1.2 : Intranet/Extranet

Mode d'accès à distance, via le réseau Internet, aux fonctionnalités de NET GOLF, l'application restant installée sur le serveur du Fournisseur et accessible par une connexion à ce serveur.

1.3 : Prestations

Les prestations rendues par le Fournisseur dans le cadre de l'exploitation de NET GOLF selon le mode Intranet/Extranet, et décrites en annexe «DESCRIPTION DES PRESTATIONS».

1.4 : SLA

Engagement de niveau de services pris par le Fournisseur dans le cadre des Prestations figurant en annexe «SLA (Service Level Agreement)».

1.5 : Données

Ensemble des données transmises par le Client au Fournisseur en vue de leur traitement dans le cadre des Prestations.

Article 2 - Documents contractuels

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- le contrat et ses avenants ;
- ses annexes ;
- les conditions générales de vente du Fournisseur.

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

Article 3 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Fournisseur fournit au Client une licence personnelle et non exclusive d'accès à NET GOLF en mode Intranet/Extranet et les Prestations rendues dans ce cadre.

Article 4 – Prestations

Le Fournisseur met à disposition du Client les fonctionnalités de NET GOLF par le biais d'un accès à son serveur par le réseau Internet.

Cette mise à disposition est faite par accès distant, afin de permettre le traitement sur le serveur du Fournisseur des données transmises par le Client.

Le Fournisseur assure l'hébergement des Données, la maintenance et la sécurité de NET GOLF ainsi que des services de hotline et d'assistance technique.

Le Fournisseur réalise la sauvegarde des Données.

La description des Prestations fournies au Client dans le cadre du présent contrat figure à l'annexe «DESCRIPTION DES PRESTATIONS».

Les Prestations sont réalisées dans les conditions définies dans le SLA.

Toutes interventions dues à une utilisation non conforme ou non autorisée de NET GOLF ou des Prestations, par le Client ou consécutive à un dysfonctionnement de l'un quelconque des éléments de sa configuration sont facturées en sus.

Le Fournisseur se réserve la possibilité de faire évoluer NET GOLF mais seulement en vue d'une amélioration constante des Prestations.

Article 5 - Mise à disposition de NET GOLF et de la documentation

NET GOLF demeurant sur le serveur du Fournisseur, il n'est pas procédé à la livraison de supports de NET GOLF, la mise à disposition s'effectuant par l'ouverture de la connexion au serveur du Fournisseur et la remise de ses identifiants au Client.

Une documentation complète d'utilisation de NET GOLF, présentant les fonctionnalités de NET GOLF et les modes d'accès (ci-après dénommée « la Documentation »), est mise à disposition du Client sur chaque module de NET GOLF.

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL70_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

Article 6 – Identification

Il est communiqué au Client au minimum un identifiant du Client comprenant un nom d'utilisateur ainsi qu'un mot de passe et des identifiants personnels à chaque utilisateur qui sont nécessaires pour accéder à NET GOLF.

Les identifiants sont uniques, personnels et strictement confidentiels.

Le Fournisseur et le Client s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à en préserver la confidentialité.

Le Client est seul responsable de leur utilisation.

Toute utilisation des identifiants est réputée de manière irréfragable constituer une utilisation de NET GOLF par le Client, ce que celui-ci déclare accepter expressément.

Le Client s'engage à notifier sans délai au Fournisseur tout vol ou rupture de la confidentialité des identifiants.

Article 7 - Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels appropriés pour réaliser les Prestations conformément aux engagements souscrits dans le SLA.

Le Fournisseur est seul responsable de la maintenance corrective et évolutive de NET GOLF.

Le Fournisseur fera donc son affaire personnelle d'assurer les interventions de maintenance corrective de manière à ne pas empêcher ou gêner l'accès à NET GOLF.

En aucune façon la nécessité d'accomplir des opérations de maintenance ne saurait exonérer le Fournisseur de ses engagements de niveaux de service pris dans le cadre du SLA.

Le Fournisseur s'engage à procéder à des sauvegardes régulières des données et à en conserver l'historique dans les conditions prévues au SLA.

Le Fournisseur s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des données communiquées par le Client, que ce soit au cours de leur transmission ou pendant leur hébergement.

Article 8 - Obligations du Client

Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation de NET GOLF qui sont indiquées dans la Documentation, ainsi que toute instruction donnée par le Fournisseur.

Notamment, il s'engage à saisir et transmettre les Données de manière rigoureuse, en respectant les formats, modalités et fréquences de transmission prévus.

Il appartient au Client de s'assurer sous sa responsabilité et par tous moyens utiles de l'exactitude et de la complétude des Données transmises.

Le Client s'engage à ne permettre l'accès à NET GOLF qu'aux membres autorisés de son personnel. Il veillera en particulier à préserver la confidentialité de ses identifiants.

Il appartient de même au Client :

- de s'assurer de l'adéquation de NET GOLF à ses besoins, notamment au regard de la Documentation ;
- de disposer de la configuration appropriée, notamment en ce qui concerne les matériels, logiciels, réseaux, terminaux, connexions, câblages.

Article 9 - Convention de preuve

D'un commun accord entre les parties, les enregistrements informatisés conservés par le Fournisseur font foi des transmissions et traitements effectués.

Il appartient au Fournisseur de conserver ces enregistrements dans des conditions garantissant la sécurité et l'intégrité des Données.

Article 10 - Propriété intellectuelle

10.1 Propriété de NET GOLF

Le Fournisseur est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sur NET GOLF, le présent contrat n'opérant aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

Par le présent contrat, le Client dispose d'un droit d'utilisation des fonctionnalités de NET GOLF, personnel, non exclusif, non cessible et limité à la durée du contrat, s'effectuant par accès distant à partir de la connexion depuis le matériel informatique du Client (incluant notamment smartphones et tout appareil susceptible de se connecter à Internet) au serveur du Fournisseur.

Il est notamment formellement interdit au Client :

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation de NET GOLF ou de la Documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright apposées sur NET GOLF;
- d'intervenir sur NET GOLF de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, y compris pour en corriger les erreurs, la maintenance évolutive et corrective étant assurée par le Fournisseur ;
- de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection de NET GOLF.

Par exception à ce qui précède, le Client est autorisé à amender, au moyen de la fonctionnalité prévue à cet effet dans NET GOLF, la Documentation de NET GOLF telle que celle-ci est présentée sur les modules de NET GOLF dédiés audit Client, étant précisé que le Client sera alors seul responsable des conséquences que lesdits amendements pourront avoir, notamment sur le fonctionnement et/ou l'utilisation du NET GOLF, de telle manière que la responsabilité du Fournisseur ne puisse recherchée à ce titre.

10.2 Propriété des données

Le Client reste propriétaire de l'ensemble des Données et informations transmises, et de celles qui auront été traitées par le Fournisseur.

Article 11 - Accès et télécommunications

Le Client fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de télécommunications nécessaires à l'accès à NET GOLF.

Il lui appartient de même de souscrire les abonnements de télécommunication nécessaires à l'accès au serveur du Fournisseur.

Article 12 - Confidentialité des Données

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données.

Le Fournisseur s'interdit de communiquer sous quelque forme que ce soit les Données à un tiers, ou d'en faire une utilisation non prévue par le contrat.

Article 13 - Informatique et libertés

Chacune des parties s'engage à effectuer les déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui lui incombent en vertu de la loi.

Le Client devra notamment mentionner dans les déclarations à la CNIL que les Données sont hébergées par un tiers.

Le Fournisseur s'engage à donner au Client toutes les informations nécessaires ou utiles pour réaliser sa déclaration.

Article 14 – Cryptographie

Dans le cas où des moyens et des prestations de cryptographie sont employés par le Fournisseur ou le Client pour sécuriser la transmission des Données, la partie responsable effectuera les déclarations ou demandes d'autorisations nécessaires, en application de la législation en vigueur.

Article 15 - Conditions financières

Les prix et modalités de règlement sont indiqués en annexe «CONDITIONS FINANCIÈRES».

Article 16 - Pénalités de retard de paiement

Sauf report sollicité à temps et accordé par le Fournisseur, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit, au taux d'intérêt légal augmenté de trois points.

Les parties conviennent que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

Si le Fournisseur devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre de cet intérêt de retard, du remboursement des frais et honoraires engagés.

Les parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité ou de mise en demeure.

En outre, le Fournisseur pourra se prévaloir des dispositions de l'article 21 ci-après.

De même, le Fournisseur pourra suspendre de plein droit, toutes les prestations en cours et ce quel que soient leur nature et leur niveau d'avancement. Cependant, cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résiliation du contrat du fait du Fournisseur, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client.

Article 17 - Garantie d'éviction

Le Fournisseur garantit qu'il est auteur et/ou titulaire des droits d'auteur sur NET GOLF et qu'il détient les droits nécessaires pour consentir le présent contrat, et notamment pour consentir au Client un droit de sous-licence s'il ne dispose lui-même que d'un droit de licence.

Le Fournisseur garantit que l'utilisation par le Client de NET GOLF dans le cadre et le respect du présent contrat ne porte en aucune façon atteinte aux droits des tiers.

Article 18 – Responsabilité

Le Fournisseur est soumis à une obligation générale de résultat sur les engagements pris dans la cadre du SLA.

Article 19 – Assurances

La responsabilité du Fournisseur sera engagée en cas d'inexécution de la prestation, objet du présent contrat.

Le Fournisseur déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

Cette assurance couvre notamment les programmes d'ordinateur et fichiers, restauration de données, préjudices consécutifs aux dysfonctionnements et à l'indisponibilité des programmes d'ordinateur appartenant au Client et pour un montant par sinistre :

- plafonné à sept millions (7.000.000) d'euros pour les dommages corporels ;
- plafonné à trois millions (3.000.000) d'euros pour les dommages immatériels consécutifs.

Le Fournisseur s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du présent contrat et à en apporter la preuve sur demande de l'autre partie.

Tous sinistres confondus seront plafonnés à sept millions (7000000) d'euros.

Article 20 – Durée et prise d'effet

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de trente-trois (33) mois et prend effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une période de 12 mois, sauf dénonciation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Article 21 - Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié au gré de la partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts, sans préjudice de l'application des pénalités prévues à l'article 16 ci-dessus.

Article 22 – Réversibilité

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le Fournisseur restituera immédiatement au Client l'ensemble des Données et informations remises. Il restituera de même les historiques et sauvegardes de l'ensemble des Données en sa possession à la date de la cessation des relations contractuelles.

A cet effet, il s'engage à fournir au Client l'ensemble des Données sous un format brut MySQL ou tout autre format brut lisible par tout logiciel de traitement de données adapté permettant au Client de poursuivre l'exploitation de ses Données.

En tant que de besoin, le Fournisseur accepte également de fournir à la demande du Client des Prestations d'assistance dans le cadre de la réversibilité. Ces prestations seront facturées aux tarifs du Fournisseur alors en vigueur.

Article 23 - Sous-traitance

Le Fournisseur s'engage à exécuter personnellement le présent contrat, à l'exception des prestations autres que celles relatives au développement fonctionnel de NET GOLF que le Fournisseur sera libre de sous-traiter.

Article 24 – Confidentialité

Le Fournisseur s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des Données de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par le Client.

Le Fournisseur reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts du Client et engagerait sa responsabilité.

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL70_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

Le Fournisseur se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code civil, du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de l'engagement de confidentialité exposé ci-dessus.

Le Fournisseur s'oblige à faire signer à titre personnel un semblable engagement de confidentialité aux membres de son personnel et à toute personne ayant accès en tout ou partie à des informations confidentielles.

De son côté, le Client s'engage à ne pas divulguer d'informations relatives au savoir-faire du Fournisseur.

Cet engagement réciproque se poursuivra pendant trois (3) années calendaires après l'expiration des présentes tant que les informations et données confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public.

Par exception et sauf convention contraire entre les Parties, le Fournisseur pourra présenter le Client comme l'une de ses références commerciales sous réserve que cette présentation ne nuise pas à la confidentialité des Données du Client.

Article 25 - Non-sollicitation du personnel

Chacune des parties s'interdit expressément de solliciter en vue d'une embauche ou d'embaucher directement ou indirectement tout membre du personnel de l'autre partie.

Article 26 - Suspension des obligations

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale du présent contrat, tels que :

- les tremblements de terre ;
- l'incendie ;
- la tempête ;
- l'inondation ;
- le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit ;
- les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise ;
- le lock-out de l'entreprise ;
- le blocage des télécommunications ;
- le blocage des réseaux informatiques ;
- la panne d'ordinateur ; - etc.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

Il est convenu expressément que les parties peuvent résilier de plein droit le présent contrat, si l'événement, défini comme une hypothèse de suspension d'obligations, perdurait au-delà trois (3) mois.

Cependant, cette résiliation de plein droit ne pourra avoir lieu que trente jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Le contrat serait alors résilié sans dommages et intérêts à la charge des contractants.

Article 27 – Titres

Les titres n'ont que valeur de convenance. En cas de contradiction entre le titre et le corps d'un article, il est entendu que le corps de l'article prévaut.

Article 28 - Modification - Intégralité

Le présent contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par toutes les parties au contrat.

Il représente l'intégralité des engagements existant entre les parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du présent contrat.

Article 29 - Invalidité partielle

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée.

Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL70_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

Article 30 - Tolérances

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat, ni générer un droit quelconque.

Article 31 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 32 - Différends

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat sera soumis au Tribunal de commerce de LYON exclusivement compétent, y compris en réfère, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.

Article 33 - Élection de domicile

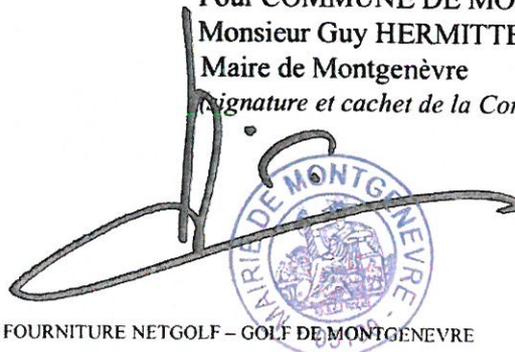
Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux ou adresses indiqués en tête des présentes.

Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des parties ne sera opposable à l'autre partie que huit (8) jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

Fait en autant d'exemplaires que de parties,
A LYON,
le / /

Pour la Société
GLOBAL GOLF TECHNOLOGY
Monsieur Julien SEURAT
(signature et cachet de la société)

Pour COMMUNE DE MONTGENEVRE
Monsieur Guy HERMITTE
Maire de Montgenèvre
(signature et cachet de la Commune)



ANNEXE I

DESCRIPTION DE NET GOLF

NET GOLF est un système de traitement de l'information gérant l'ensemble des tâches courantes d'un club de golf. Le modèle informatique utilisé lors de la conception de NET GOLF permet une adaptation la plus complète possible aux besoins du Client.

Lors de l'installation de NET GOLF, les modules décrits ci-après peuvent être configurés afin de répondre au mieux aux besoins décrits dans le cahier des charges établi avec le Client.

• RÉSERVATIONS et PLANNINGS

NET GOLF permet d'effectuer les réservations de green-fees, de l'ensemble des équipements (voitures, caddies, shadow-caddies, locations de séries de clubs, salles de séminaires), cours collectifs, ainsi que d'organiser les plannings du personnel du Client. Le système de réservations permet entre autres la tarification automatique des offres proposées en fonction du profil du client golfeur (membre, non-membre, conditions particulières accordées). Cette tarification automatique est définie par le Client par l'intermédiaire d'une interface prévue à cet effet.

• RÉSERVATIONS EN LIGNE

Le système de réservations de green-fees et de cours peut être connecté au site Internet du Client au travers d'une ligne de code «IFrame» mise à disposition de l'administrateur du site Internet du Client. Ce module propose ainsi aux internautes membres du golf d'effectuer leurs réservations en ligne.

Ce système permet également le paiement en ligne des prestations golifiques réservées par l'internaute si le Client a souscrit préalablement à un système de paiement en ligne (« Terminal de paiement électronique sur Internet ») auprès d'un organisme bancaire de son choix.

Les modalités de réservations sur Internet sont définies par le Client (destinataires de l'interface, plage d'ouverture aux réservations, nombre de réservations simultanées).

Le système de réservation en ligne peut être couplé aux centrales de réservation de green-fees sur Internet, sous réserve que ces dernières fournissent également les passerelles nécessaires et adaptées à cette mise en œuvre.

• VENTES et PRODUITS

NET GOLF intègre un système de gestion commerciale permettant d'effectuer les ventes au sein du golf, tant matérielles qu'immatérielles (par exemple, cours dispensés par le personnel). Le système de vente permet une facturation immédiate par les modes de paiement courants (cartes bancaires, espèces, chèque, virement, paiement mixtes), un stockage des devis, le paiement d'acomptes et de leur solde, l'archivage des factures.

Un système de clôture de caisse permet de vérifier l'exactitude de la caisse et est configuré au choix du Client au moment de la commande (système de clôture de caisse simple, ou système de clôture de caisse dit « en double aveugle »).

Ce système de ventes est couplé à une gestion des produits, ordonnés par catégories, et intégrant une gestion du stock.

Est également disponible un module spécifiquement réservé à la vente en restauration, dédié à une utilisation par écran tactile, permettant la saisie des commandes, la mise en attente des notes, la sortie de tickets de caisse intermédiaires sans facturation, et la facturation avec paiements simples ou mixtes.

Le module de ventes est associé à un module d'export comptable générant des fichiers au format texte (CSV, fichiers texte), paramétré selon les besoins du Client et en fonction du type de logiciel de comptabilité utilisé par le Client.

- **GESTION DES CLIENTS**

NET GOLF dispose d'un module de gestion des clients et abonnés, qui permet de saisir les informations administratives des clients. Est également intégré à cette gestion des clients un système permettant l'adjonction de documents extérieurs, y compris vidéos, utilisable par exemple dans le cadre d'un suivi de l'enseignement aux clients et abonnés.

- **MODULES DE PARAMÉTRAGE**

NET GOLF dispose de modules de paramétrages permettant de configurer les paramètres suivants : Marques vendues par le club, clubs partenaires, taux officiels de la TVA, types de cours collectifs avec descriptif, configuration des boutons pour les caisses tactiles, configuration des modalités d'accès à la réservation en ligne.

- **MODULES DE CONFIGURATION & OPTIONS**

NET GOLF dispose également de modules permettant la configuration de certaines options administratives, principalement à l'attention de la direction du Client.

Ces modules permettent entre autres de connaître l'état du serveur, d'accéder au système d'historique des opérations, de configurer les comptes d'accès.

- **ACCES A NET GOLF**

NET GOLF dispose d'un système d'accès et d'autorisations, permettant au Client de donner un accès partiel au système à son personnel. Les niveaux de confidentialité des mots de passe sont la responsabilité du Client. Le Fournisseur préconise le choix de mots de passe à 7 caractères minimum comportant des lettres et chiffres.

- **STATISTIQUES**

NET GOLF intègre des statistiques en temps réel, permettant de visualiser les chiffres d'affaires à une date donnée, sur une période donnée, ou de date à date. Ces chiffres d'affaires peuvent être visualisés pour chaque catégorie et marque de produits. Un système similaire permet d'obtenir des statistiques de vente par clients, et d'obtenir le détail des commandes de chaque client sur la période donnée.

Des alertes sont configurables à la demande du Client au moment de la commande. Ces alertes peuvent être envoyées par courrier électronique (e-mail) ou visualisées directement sur NET GOLF.

- **DOCUMENTATION**

NET GOLF intègre une documentation sur chaque page du système. Cette documentation est évolutive, et permet au client d'ajouter des annotations à chaque page du système.

- **SYSTÈME DE SUIVI TECHNIQUE**

Un système de suivi technique est installé sur NET GOLF, permettant au Client ainsi qu'à son personnel de communiquer avec le Fournisseur. Toute demande exprimée par le Client doit faire l'objet d'une trace écrite sur le système de suivi technique, permettant une transparence totale dans les relations entre le Client et le Fournisseur. Ce système sert de référence concernant toute demande effectuée par le Client.

ANNEXE II

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

- **INSTALLATION**

Le Fournisseur installe un NET GOLF 'vierge' sur un serveur haute disponibilité, et paramètre la base du système pour le Client.

- **PARAMÉTRAGE**

Le Fournisseur et le Client établissent ensemble une liste des paramétrages afin d'adapter le système aux besoins spécifiques du Client. Cette liste de paramétrages est visible sur la page d'accueil de NET GOLF, et sert de cahier des charges, en toute transparence.

- **PERSONNALISATION**

Le Fournisseur paramètre NET GOLF selon les besoins exprimés pendant l'établissement du cahier des charges du paramétrage.

- **TEST PRE-PRODUCTION**

Une fois le système déployé, paramétré, et les données du Client importées, le Fournisseur procède avec le Client à un test extensif du système, afin de vérifier que le fonctionnement de chaque module correspond parfaitement au cahier des charges.

- **MISE EN PRODUCTION (LIVRAISON)**

Lorsque le système est testé et validé, le Client peut commencer à utiliser NET GOLF: Lors de la première semaine, le Fournisseur effectue une sauvegarde de la base de données toutes les quatre heures, permettant de tracer l'activité.

- **MIGRATION DES DONNÉES**

Si le Client dispose d'un système informatique existant, le Fournisseur lui propose de migrer ses données vers NET GOLF. Cela peut se faire de deux manières, soit en exportant des données existantes et en les réimportant dans NET GOLF, soit en prenant le contrôle à distance de l'équipement informatique du Client.

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL70_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

• **MAINTENANCE**

Le Fournisseur met à la disposition du Client un système de suivi technique (ci-après nommé système de suivi) sur le système NET GOLF. En cas d'incident empêchant le bon fonctionnement de NET GOLF, une ligne « hotline » directe (ligne ouverte 7 jours sur 7, de 9h à 17h : numéro fixe non surtaxé du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et un numéro de mobile uniquement pour toutes urgences en dehors de ces horaires) est fournie, afin de pouvoir réagir instantanément aux demandes du Client.

• **SUIVI TECHNIQUE**

Les demandes du Client sont exprimées sur l'espace réservé à cet effet sur NET GOLF. Le Fournisseur communique avec le Client sur le même espace, ou par téléphone, selon les besoins exprimés. Les demandes de nouvelles fonctionnalités seront soit incluses dans le forfait annuel, soit soumises à une facturation séparée sur la base d'un devis préalable, étant précisé que le Fournisseur s'efforcera dans tous les cas d'intégrer cette nouvelle fonctionnalité dans le forfait mensuel. Sauf accord contraire, les nouvelles fonctionnalités développées par le Fournisseur seront soumises aux dispositions du paragraphe 'e' des conditions générales de vente.

• **MISES A JOUR GRATUITES**

Les mises à jour et évolutions du logiciel sont installées chez l'ensemble des clients, permettant ainsi un niveau de support élevé. Ces mises à jour sont gratuites et obligatoires. Les mises à jour autres que correctives (hotfix) sont installées en dehors des horaires d'ouverture du Client, afin de ne pas entraîner d'interruption de service dans la plupart des cas. Dans le cas où une mise à jour devrait être faite pendant les horaires d'ouverture du club, le Fournisseur contactera directement le Client pour prendre un rendez-vous à l'horaire qui conviendra le mieux aux deux parties.

ANNEXE III

SLA (SERVICE LEVEL AGREEMENT)

Le présent SLA a pour objet de préciser les niveaux de services et performances de NET GOLF.

• DISPONIBILITÉ/ACCESSIBILITÉ

La disponibilité s'entend de l'accessibilité au serveur ainsi qu'à la totalité des fonctions de NET GOLF.

Le Fournisseur s'engage sur la base d'un service ininterrompu 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La disponibilité est calculée sur la base d'informations extraites des outils statistiques du Fournisseur, et, le cas échéant, du Client.

Le Fournisseur fournit un rapport trimestriel de disponibilité permettant de vérifier tous les paramètres prévus au présent SLA.

Sont exclus des calculs de disponibilité :

- les pannes d'une durée inférieure à trente (30) minutes ;
- les pannes des logiciels du Client ;
- les pannes dues au réseau Internet ;
- les pannes dues aux liaisons des opérateurs reliant le Fournisseur au réseau Internet.

• TEMPS DE RÉPONSE

Le Fournisseur assure un temps de réponse (« ping ») maximum de 2000 millisecondes entre son serveur et tout utilisateur situé en France ou en Belgique à partir d'un ordinateur connecté au minimum en ADSL et dont la connexion n'est pas perturbée par d'autres utilisations. Le temps de réponse s'entend de la moyenne mensuelle des temps de réponse moyens journaliers pour l'ouverture de la page de connexion de NET GOLF.

• SÉCURITÉ DES ACCÈS

La sécurité des accès est assurée par :

- (i) un identifiant du Client comprenant un nom d'utilisateur et un mot de passe ; et
- (ii) des identifiants personnels à chaque utilisateur.

• **SAUVEGARDE**

Les données sauvegardées sont toutes celles stockées en base de données. Les fichiers multimedia (photos, video, audio...) ne font pas l'objet d'une sauvegarde automatique et doivent, le cas échéant, être sauvegardés par le client.

La base de données MySQL est compressée soit au format ZIP, soit au format 7ZIP, soit au format TAR.GZ, et sauvegardée sur un serveur distant.

(i) Sauvegardes journalières

Les sauvegardes journalières s'effectuent quotidiennement entre 0h00 et 4h00.

Elles sont conservées pendant sept (7) jours.

(ii) Sauvegardes hebdomadaires

Les sauvegardes hebdomadaires s'effectuent le premier jour de la semaine suivante entre 0h00 et 4h00.

Elles sont conservées pendant un (1) mois.

(iii) Sauvegardes mensuelles

Les sauvegardes mensuelles s'effectuent le premier jour du mois suivant entre 0h00 et 4h00.

Elles sont conservées pendant un (1) an.

(iv) Sauvegardes annuelles

Les sauvegardes annuelles s'effectuent le premier jour de l'année suivante entre 0h00 et 4h00.

Elles sont conservées pendant cinq (5) ans.

Pour toutes les sauvegardes, le délai de restauration est de cinq (5) jours ouvrés sous réserve d'une complète disponibilité du Client pendant cette période.

En outre, NET GOLF inclut un module de stockage de toutes les opérations effectuées depuis son installation.

ANNEXE IV

CONDITIONS FINANCIÈRES

• PRIX

Le prix est ainsi défini et comprend un abonnement annuel qui prendra effet le 1 avril 2023 correspondant à la mise à disposition de NET GOLF tel que détaillé dans l'Annexe 1 et aux services rendus par le Fournisseur dans le cadre de l'hébergement des données tel que défini ci-après :

810,00 € HT/an facturation sur les 3 mois d'ouverture du golf soit 270,00 € HT/mois

- Offert pour l'année 2023, l'année 2024 et l'année 2025 -

• RÉVISION

Le prix de l'abonnement sera révisé, chaque année à la date anniversaire, à partir de la fin du contrat initial de 3 ans, en fonction de la formule de révision de prix ci-après :

$$P(t) = P(t-1) (S(t)/S(t-1))$$

dans laquelle :

- P(t-1) est le prix de base
- P(t) est le prix après révision ;
- S(t-1) est le dernier indice Syntec connu à la date de prise d'effet du contrat ;
- S(t) est le dernier indice Syntec connu à la date anniversaire de la révision du prix.

Indice Syntec publié le 31 janvier 2023 : 289.9 (source : *syntec.fr*)

L'indice Syntec mesure l'évolution du coût de la main d'œuvre dans le secteur de l'ingénierie des services informatiques.

En cas de disparition de l'indice, et à défaut d'accord sur un nouvel indice, un indice de remplacement sera choisi par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de LYON, saisi à la requête de la partie la plus diligente.

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL70_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE NETGOLF

MODULE NETGOLF ONLINE

COMMUNE DE MONTGENEVRE

GOLF DE MONTGENEVRE

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL70_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

Le Client souscrit à GLOBAL GOLF TECHNOLOGY (2GT) le module complémentaire NetGolf Online du logiciel NetGolf selon les modalités ci-après exposées.

Par cet avenant du contrat initial de fourniture du logiciel NetGolf également définies:

- Le descriptif du service
- Les pré-requis nécessaires au fonctionnement du service
- la durée du contrat
- les modalités de rémunération du service.

N1 – DÉSIGNATION DES PARTIES

- **La société GLOBAL GOLF TECHNOLOGY (2GT)**
Société par actions simplifiée au capital de 60.000 euros
Dont le siège social est 1180 avenue Victor Hugo, 69140 Rillieux-la-Pape.
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro
Lyon B 798 834 131,
Représentée par Monsieur Julien SEURAT en qualité de Directeur d'Exploitation, ayant
tous pouvoirs à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée « Le Fournisseur »,
D'UNE PART**

Et

- **COMMUNE DE MONTGENEVRE – Golf de Montgenèvre**
Collectivité territoriale commune
Dont l'adresse postale est Mairie de Montgenèvre, place du 80 Rue du Chalvet, 05100
Montgenèvre
Enregistrée sous le numéro SIRET 210 500 856 00013,
Représentée par Monsieur Guy HERMITTE , en sa qualité de maire de la commune de
Montgenèvre , ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée « Le Client »,
D'AUTRE PART**

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL70_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

N2 – FORMATION DE L'AVENANT AU CONTRAT INITIAL

L'avenant au contrat est formé des conditions particulières (N1 à N7) et des conditions générales. Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance de toutes ces conditions et principes avant la signature du contrat et les accepter sans réserve.

N3 – DESCRIPTIF DU MODULE

Le module NetGolf Online est un module complémentaire et indissociable du logiciel NetGolf.

Cet espace de vente en ligne est destiné aux clients actuels et potentiels du Client et permet la mise en place d'un système de réservation en ligne et de ventes de prestations annexes via une interconnexion avec les modules planning, enseignement et caisse présents dans le logiciel et un système de paiement relié au compte bancaire du Client (non fourni par le Fournisseur).

Il permet la commercialisation des produits golfsiques de type «Green-Fees », « Cotisations », «Enseignement», « Practice », et « location » et du service« Chargement du Porte Monnaie électronique», ainsi que tous produits enregistrés sur le logiciel NetGolf du Client.

Le service est disponible 24heures /24 et 7jours/7 pour l'achat de prestations, et la modification ou annulation de réservations, sous réserve de disponibilités des services bancaires du Client.

N4 – PRE REQUIS AU FONCTIONNEMENT DU MODULE NETGOLF ONLINE

Pré-requis

Le Client ne pourra utiliser ce service qu'en complément du logiciel NetGolf dans sa version 2018.

Le Client devra également fournir au fournisseur un kit de connexion de sa banque afin de pouvoir mettre en place le service.

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL70_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

N5 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de trente-trois (33) mois et prend effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour une période de 12 mois, sauf dénonciation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

N6 – MODALITÉ DE RÈGLEMENT

Pour la mise en place de ce service, le Client devra s'acquitter chaque trimestre d'une redevance variable liée aux transactions réalisées via le service.

Prix du service = 1 % des transactions réalisées via le service NetGolf Online.

Un mode de règlement spécifique est installé sur le logiciel du Client permettant de retracer ses transactions.

Chaque trimestre, une facture sera envoyée au Client et la somme sera prélevée sur le compte du Client le 10 du début de mois suivant.

Le Client fournit expressément au Fournisseur les informations bancaires relatives à ces transactions (mandat SEPA signé papier et RIB)

En cas de litige, les relevés bancaires du Client fournis par sa banque feront foi.

N7 – ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à fournir au Client un lien à intégrer sur son site web afin de pouvoir mettre en place le service.

En outre le Fournisseur s'engage à apporter une aide support sur les horaires de la société pour tout problème lié au fonctionnement du service et à sa continuité.

Fait en autant d'exemplaires que de parties,
A LYON
Le / /

Pour la Société
GLOBAL GOLF TECHNOLOGY
Monsieur Julien SEURAT
(signature et cachet de la société)

Pour COMMUNE DE MONTGENEVRE
Monsieur Guy HERMITTE
Maire de Montgenèvre
(signature et cachet de la Commune)

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL71_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/04/2023

Date d'affichage : 14/04 /2023

DEL71_20230419

Séance du Mercredi 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY - Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK -Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Steven HEUZE

Absents excusés (2) : Ludovic TRIPONEL- Youri FERRERO

Pouvoirs (1) : Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

6-Affectation de personnel aux budgets annexes - détermination d'une clé de répartition

Mme Annie SCHWEY présente que la commune dispose de budgets annexes - Camping-Durancia-Eau-Clôt Enjaime-Cros Lateron, sur lesquels les agents des services de la Commune sont amenés à intervenir. Ces coûts de temps d'intervention, supportés à la base par le budget principal de la commune, doivent être considérés comme des mises à disposition et les coûts doivent être répercutés sur ces budgets et donc refacturés.

Chaque année les budgets de l'eau, du camping, et Clôt Enjaime doivent reverser les frais engagés par le budget de la Commune.

Il peut s'agir de frais de personnels ou autres charges avancées par le budget principal (locaux, fluides, assurances...)

Concernant les frais de personnel une clé de répartition doit être validée et réévaluée chaque année. Une clé de répartition sera proposée chaque année au comptable Public.

Il est proposé à l'assemblée :

- 1) D'approuver le remboursement des charges par les budgets annexes au budget principal de la Commune

AR Prefecture

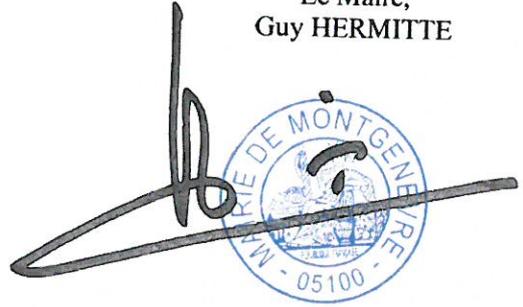
005-210500856-20230419-DEL71_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

~~7) D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.~~

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL72_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/04/2023

Date d'affichage : 14/04 /2023

DEL72_20230419

Séance du Mercredi 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY - Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK -Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Steven HEUZE

Absents excusés (2) : Ludovic TRIPONEL- Youri FERRERO

Pouvoirs (1) : Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

7-Signature d'une convention avec la SOCIETE SAS-Mme PETROSA - Laverie HOLA

M Christian MALBERTI présente que la convention avec la laverie HOLA, Mme Da Silva est arrivée à expiration le 30 Septembre 2022.

L'associée de la gérante, Mme PETROSA, souhaite la reconduire.

Dans le même temps, suite à une visite de la commission de sécurité concernant l'espace Jean Gabin dont la laverie fait partie, des problématiques de sécurité liées à l'exploitation du local ont été mises à jour auxquelles il convient de remédier.

En effet, le local doit répondre aux normes de sécurité, notamment électriques, de son exploitation.

Il convient donc d'une part de préciser administrativement la destination du local en tant que laverie et blanchisserie et d'autre part de convenir des modalités précises d'entretien et d'exploitation ;

La Commune se charge de la mise aux normes électriques du local qui lui appartient, qu'elle donne en exploitation (pose de compteurs-installation des branchements-...) de manière à fournir un local aux normes et en état de marche, à charge pour l'exploitant de l'entretenir et de s'assurer chaque année de la conformité de son installation en lien avec un électricien agréé.

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL72_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

~~L'abonnement et la consommation~~ d'électricité sont à charge de HOLA Laverie, tout comme la consommation d'eau.

Dans l'attente des travaux de mise en conformité, un forfait annuel d'un accord commun révisable sera prévu par convention.

Le loyer mensuel sera fixé à 600€ soit une augmentation de 20 %. La durée de la convention est de 3 ans.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer et autoriser le Maire à signer la convention d'AOT pour une durée de 3 ans avec Mme PETROSA , SAS Hola Laverie, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL73_20230419-DE
Reçu le 26/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/04/2023

Date d'affichage : 14/04/2023

DEL73_20230419

Séance du Mercredi 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY - Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK -Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Steven HEUZE.

Absents excusés (2) : Ludovic TRIPONEL- Youri FERRERO

Pouvoirs (1) : Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

8-Restaurant du lac des Alberts : Signature d'une AOT avec M Edmond MAXIMIN pour l'exploitation estivale du 1^{er} juin au 30 septembre 2023 du restaurant et de l'épicerie.

M Roger ROUAUD expose que des locaux commerciaux du restaurant et de ses surfaces attenantes sont proposés chaque année au camping des Alberts en été et en hiver.

Par courrier en date du 13 Avril 2023, M Maximin sollicite le renouvellement de l'exploitation du restaurant du lac des Alberts ainsi que l'épicerie pour la saison estivale allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 6500 € la redevance d'occupation pour la mise à disposition du restaurant du camping ainsi que de l'épicerie pour la saison et d'autoriser le Maire à signer la convention avec le gestionnaire.

Ce tarif inclut la mise à disposition de la licence IV.

Cette convention sera signée sous réserve que le gestionnaire ait payé ses loyers actuels.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.


Le Maire,
Guy HERMITTE



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre : Monsieur Guy HERMITTE, Maire de MONTGENÈVRE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération du 19 Avril 2023

Et : Monsieur Edmond MAXIMIN demeurant à Le Mas du Rosier - 051 OO VAL DES PRES

D'une part,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de MONTGENÈVRE consent, à Monsieur Maximin, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) concernant **le bar restaurant du camping des Alberts son matériel, l'exploitation d'une Licence 4, ainsi que le local épicerie attenant** appartenant à la Commune.

ARTICLE 1 : La présente autorisation est consentie et acceptée du **1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023**.

ARTICLE 2 : La présente AOT régie par les règles du droit public sur l'occupation temporaire du domaine public communal, est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

Redevance de 6 500 Euros à verser dans les caisses du Receveur Percepteur en trois fois par parties égales soit:

- **2 166.67 euros au 1er juillet 2023**
- **2 166.67 euros au 1er Août 2023**
- **2 166.66 au 1^{er} octobre 2023**

L'électricité et toutes les charges inhérentes (assurances, ordures ménagères, eau...) à son activité restent à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3 : L'exploitant prend les locaux dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir faire aucune réclamation à la Commune pour quelque cause que ce soit. Il est tenu pour responsable des dégâts tant matériels que corporels qui pourraient être causés aux locaux ou au public par l'incendie ou toute autre cause du fait de l'exploitation.

ARTICLE 4 : L'aspect architectural du bâtiment intérieur ainsi que sa décoration ne devront pas être modifiés sans autorisation de la Municipalité.

ARTICLE 5 : L'exploitant est tenu d'assurer l'entretien en l'état de propreté des abords du bâtiment.

ARTICLE 6 : Le matériel, propriété de la commune, mis à disposition de l'exploitant est placé sous la responsabilité entière de celui-ci. Il est donc tenu de tout mettre en œuvre pour sa préservation. Dans la mesure où ce matériel viendrait à être détérioré par négligence du concessionnaire, celui-ci pourrait être amené à participer pécuniairement à son remplacement.

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL73_20230419-DE
Reçu le 26/04/2023

ARTICLE 7 : L'exploitant devra présenter au Maire les contrats d'assurance qui devront couvrir les risques d'incendie et de responsabilité civile et dégâts divers, causés aux locaux et aux matériels éventuellement s'il y a lieu du matériel appartenant à la Commune.

ARTICLE 8 : L'exploitant gèrera lui-même cette installation. Il ne devra en aucun cas la sous-louer en période d'exploitation.

Lu et approuvé

Fait à Montgenève le

L'exploitant,

Edmond MAXIMIN

Le Maire,

Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/04/2023

Date d'affichage : 14/04/2023

DEL74_20230419

Séance du Mercredi 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY - Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK -Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Steven HEUZE.

Absents excusés (2) : Ludovic TRIPONEL- Youri FERRERO

Pouvoirs (1) : Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

9- DURANCIA- Vote des tarifs été 2023 et dates d'ouverture

Mme Michèle GLAIVE MOREAU informe que les tarifs et période d'ouverture de Durancia doivent être votés pour la prochaine saison estivale.

Ainsi la période d'ouverture proposée est la date du 08 juillet jusqu'au 28 août, de 13h00 à 20h00 durant toute la saison avec une fermeture hebdomadaire le lundi.

Les tarifs des activités et produits sont déroulés de la façon suivante :

ESPACE BALNEO				
	Enfant De 3 à 14 ans	Adulte 15 ans et plus	Famille*	Mobilité réduite (-50 %)
2 heures	8 €	19 €	48 €	9,50 €/4€
3 heures	12 €	25 €	64 €	12,50 €/6€
Journée	16 €	31 €	80 €	15,50 €/8€
Supp 1h sur entrée 1h = 2 heures	3 €	7 €	18 €	3,50 €/1.5€
Supp 1h sur entrée 2h = 3 heures	4 €	6 €	16 €	3 €/2€

*2 adultes + 2 enfants,
4€ pour chaque enfant supplémentaire, dès le 3^{ème}

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

ESPACE BALNEO &

BIEN-ETRE

Réservé aux adultes de + 18 ans		Mobilité réduite -50%
2 heures	29 €	14.5€
3 heures	33 €	16.5€
Journée	39 €	19.5€
Supp 1h sur entrée 1h = 2 heures	9 €	4.5€
Supp 1h sur entrée 2h = 3 heures	4 €	2€

FITNESS

Mobilité réduite

-50%

Journée	10 €	5€
Semaine	20 €	10€
Mois	35 €	17,5€
Saison	115 €	57.5€

ABONNEMENTS

PASS	BALNEO	BALNEO & BIEN-ETRE
Pass 10 heures	100 €	130 €
Pass 20 heures	180 €	205 €
Pass Duo 2 x 5h	105 €	135 €
Pass 2 Journées	55 €	70 €

A SAVOIR

Perte de carte d'accès	30 €
Dépassement horaire (Par heure entamée)	10 €

LOCATION

Tongs	3 €
Drap de bain	6 €
Peignoir	9 €
Kit complet	12 €

ACTIVITES

Aquatraining	14 €
Carte 10 séances Aquatraining	120 €
Aquayoga	13 €
Postural Ball	13 €
Carte 10 séances Aquayoya ou Postural Ball	110 €
Cours de Yoga (1 heure)	45 €

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Coaching Individuel (1 heure)	50 €
Carte 5 Séances Coaching Individuel	240 €
Cours de Natation (30 min)	20 €
Bébés Nageurs (9-36 mois)	19 €
Carte 10 séances Bébés Nageurs	170 €
Ostéopathie 1 séance	65€
Cours de natation scolaire 1 séance	120€
Location bassin kiné par heure	15€
Comité Œuvres Sociales (COS)	70€
COS couple	140€
COS FAMILLE	150€
TARIF GROUPE (15 pax min) sur entrée Balnéo et/ou Bien être	-10%
Pack jeune Balnéo (2h)-1 entrée Golf Miniature	13.50€

Pour rappel, les cours d'aquayoga, de fitness et de natation pourront être dispensés par le personnel dument diplômé en dehors de ces heures de travail ou par des tiers. Les recettes seront encaissées par Durancia et reversées aux intervenants, moyennant une commission de 20 %, sur chaque pratiquant, qui sera retenue par le centre Durancia.

Pour les animations, il est proposé qu'à chaque vacances, Durancia propose de nombreuses activités pour s'amuser en famille ou entre amis.

Ces animations seront décidées en lien avec la coordinatrice de Durancia et l'Office de tourisme, sur la base de concerts, apéritifs avec DJ, soirées zen, animations aquabike-aquazumba-aquayoga toutes activités et animations ludiques, ciné eau... autant d'animations à définir selon la fréquentation et le budget.

Durant la saison des promotions pour événements ponctuels pourront être réalisées avec la validation de l'ordonnateur sur les différentes gammes de produits Nuxe (entre 10 et 30% exemple déstockage de fin de saison ...) mais aussi sur la balnéo, le spa et le bien-être (jusqu'à 50% selon les événements comme un happy hours, problème technique pour sorties de bassin anticipée, ...).

GOLF & DURANCIA				
Saison Eté 2023				
DURANCIA	GOLF	TARIFS TTC	DURANCIA	GOLF
1 entrée Adulte 2h Balnéo + 2 entrées Enfants 2h Balnéo	Pack Greenfee 9 trous	50 €	22€	28€
1 carte Adulte 5h Balnéo	Pack Greenfee 9 trous	58 €	30€	28€
1 entrée Adulte 2h Balnéo + 1 soin de 30 minutes	Pack Greenfee 9 trous	90 €	62€	28€

AR Prefecture005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

9 entrées Adultes 2h				
Balnéo + 2 soins de 45 minutes (duo)	2 Packs Greenfee 9 trous	205 €	149€	56€
L'encaissement des prestations Golf & Durancia se fait au Golf de Montgenèvre, les accès pour Durancia sont délivrés à l'accueil du centre, sur présentation d'un justificatif.				

Haute-Saison

Du 08/07/2023 au 27/08/2023

BALNEO & BIEN-ETRE**ACTVITES*****LUNDI FERME**

MARDI
MERCREDI
JEUDI
VENDREDI
SAMEDI
DIMANCHE

13h -20 h

Aquayoga 12h – 13h
Bébés Nageurs 12h – 13h
Aquatrainig 12h – 13h
Aquayoga 12h – 13h

/

Si changements il y avait, ils interviendraient début 2024.**TARIFS DES PRODUITS**

NUXE
SPA

LES NUXES MASSAGES®

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Relaxation plantaire Massage du dos Prodigieux® Crânien charismatic	Détente Deep Tissue Kashmir	Californien Deep Tissue Ayurvédique

+ MASSAGE SIGNATURE

1 HEURE
120,00 €
Détox Durancia

AR Prefecture005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023**LES SOINS VISAGES**

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Soin Visage Eclat Immédiat aux Fleurs	Soin Visage Fondamental aux Actifs Végétaux	Soin Visage d'Exception aux Fleurs et aux Plantes Précieuses

**LES SOINS VISAGES HOLISTIQUES ANTI-AGE
LE 32 MONTORGUEIL ®**

Escapade Prodigieuse	Escapade Douceur	Escapade Sérénité
1 HEURE 30	2 HEURES	2 HEURES 30
165,00 €	195,00 €	230,00 €
2 Soins de 45 Minutes au choix	45 minutes au choix	2 Soins de 1h15 au choix
	1h15 au choix	
1 HEURE	1 HEURE 30	CURE
160,00 €	240,00 €	500,00 €
Soin Sublimateur de Jeunesse	Soin Holistique Lumière de Jeunesse	Escale Holistique

LES SOINS CORPS

30 MINUTES	45 MINUTES	1 HEURE 15
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Gommage Rêve de Miel ®	Soin Corps Révélateur d'Eclat Prodigeux ®	Soin Corps Complet Rêve de Miel ®

LES ESCAPADES NIRVANESQUES**LES EVASIONS EN DUO**

Evasion Cocooning	Evasion Complice	Evasion Romantique
45 MINUTES	1 HEURE 30	1 HEURE 45
170,00 € / 2 pers	290,00 € / 2 pers	350,00 € / 2 pers
1 Soin de 45 Minutes En Duo au choix	15 minutes En duo au choix	15 minutes En duo au choix
	1 Soin de 1h15 En duo au choix	2 Soins de 45 minutes En duo au choix

LES PARENTHESES « DURANCIA »

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Parenthèse Douceur	Parenthèse Détente	Parenthèse Durancia
2 HEURES 30	2 HEURES 45	3 HEURES 15
85,00 €	115,00 €	170,00 €
1 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures	1 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures	1 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures
1 Nuxe Massage Dos Prodigieux® 30 minutes	1 Nuxe Massage® Détente 45 minutes	1 Nuxe Massage® Californien 1h15

LES PARENTHÈSES « DURANCIA » EN DUO

Parenthèse Romantique	Parenthèse Sérénité	Parenthèse Complice
2 HEURES 30	2 HEURES 45	3 HEURES 15
170,00 € / 2 pers	220,00 € / 2 pers	330,00 € / 2 pers
2 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures	2 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures	2 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures
2 Nuxe Massages Dos Prodigieux® 30 minutes	2 Nuxe Massages® Détente 45 minutes	2 Nuxe Massages® Californien 1h15

EPILATIONS

Lèvre ou menton	10€
Sourcils ligne	13€
Sourcils entretien	12€
Lèvre + menton	14€
Lèvre + Sourcils	18€
Visage : sourcils, lèvre, menton	16€
Aisselles, bras, épaule	23€
Dos, torse	24€
Maillot classique	15€
Maillot brésilien	22€
Maillot intégral	25€
Jambes ½	22€
Jambes complètes	31€
Jambes complètes + maillot + aisselles	50€

PRODUITS NUXE

LE 32 MONTORGUEIL		
Elixir Sublime Jeunesse	Flacon-Pompe 50 ml sous étui	195,00 €
Crème Sublime Jeunesse	Pot 50 ml sous étui	185,00 €
Baume Regard Sublime Jeunesse -	Pot 15 ml sous étui	95,00 €
Masque Tendresse Magnifiant	Pot 50 ml sous étui	80,00 €

SOINS NETTOYANTS & DEMAQUILLANTS
VERY ROSE

Very Rose - Eau Micellaire Edition Limitée	FLACON 750 ML	29,90 €
Very Rose - Eau Micellaire Apaisante 3 en 1 (toutes peaux, même sensibles)	FLACON 200 ml	15,20 €
	FLACON POMPE INVERSEE 400 ML	21,30 €
Very Rose - Eau Micellaire Hydratante 3 en 1 (peaux sensibles, sèches à très sèches)	FLACON 200 ml	15,20 €
Very Rose - Lait Démaquillant Onctueux (toutes peaux)	FLACON POMPE 200 ML	15,20 €
Very Rose - Brume Tonique Fraîche (toutes peaux, même sensibles)	FLACON SPRAY 200 ML	15,20 €
Very Rose - Huile Délicate Démaquillante (toutes peaux, même sensibles)	FLACON POMPE 150 ML	18,25 €
Very Rose - Mousse Aérienne Nettoyante (toutes peaux, même sensibles)	FLACON FOAMER 150 ML	15,20 €
Very Rose - Gel-Masque Nettoyant Ultra-Frais (toutes peaux, même sensibles)	POT 150 ML	22,95 €
Very Rose - Lotion Peeling Eclat (toutes peaux)	FLACON 150 ML	26,00 €
Very Rose - Baume Lèvres	POT 15 G	12,75 €
MASQUES VISAGE		
INSTA-MASQUE Masque Exfoliant + Unifiant (toutes peaux, même sensibles)	POT 50 ML	19,85 €

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

INSTA-MASQUE Masque Détoxifiant + Eclat (toutes peaux, même sensibles)	POT 50 ML	19,85 €
INSTA-MASQUE Masque Purifiant + Lissant (toutes peaux, même sensibles)	POT 50 ML	19,85 €
Offre DUO : Eau Micellaire Very Rose 50ml + Crème Prodigieuse® Boost Crème Gel 40 ml	50ml + 40 ml	32,00 €
Offre DUO : Eau Micellaire Very Rose 40ml + Crème Prodigieuse ® Boost Crème Soyeuse 40 ml	2X40ml	32,00 €
Offre DUO : Very Rose - Eau Micellaire Apaisante 3 en 1 / 3-in-1 2X400	2 x FLACON POMPE INVERSEE 400 ML	33,30 €
SOINS HYDRATANTS		
SOINS HYDRATANTS 48H		
Crème Fraîche de Beauté® - Brume soin Express Hydratant 24h (toutes peaux)	Brume SPRAY 50 ML (SANS GAZ)	19,05 €
Crème Fraîche de Beauté® - 3 en 1 (toutes peaux)	Tube 100ml	27,85 €
Crème Fraîche de Beauté® - Crème Repulpante Hydratant 48H (peaux normales)	Tube 30ml	17,85 €
	Pot 50ml	27,85 €
Crème Fraîche de Beauté® - Crème Riche Hydratant 48H (peaux seches)	Tube 30ml	17,85 €
	Pot 50ml	27,85 €

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Crème Fraîche de Beauté® - Le Fluide Matifiant Hydratant 48H (peaux mixtes)	Tube 50ml	27,85 €
OFFRE DUO :		
Crème Fraîche® de Beauté - Crème Hydratante 48h 15ml offerte (peaux normales)	30ml 15ml	17,50 €
OFFRE DUO :		
Crème Fraîche® de Beauté - Crème Hydratante Riche 48h 15ml offerte (peaux normales)	30ml 15ml	17,50 €
OFFRE DUO :		
Crème Fraîche Peau Normale 30ml + Eau Micellaire Very Rose 50ml (peaux normales)	30ml 50ml	18,30 €
OFFRE DUO :		
Crème Fraîche Peau Sèche 30ml + Eau Micellaire Very Rose 50ml (peaux sèches)	30ml 50ml	18,30 €
SOINS HYDRATANTS, ACTION BELLE PEAU - PEAUX MIXTES		
Aquabella® - Gelée Purifiante Micro-Exfoliante Usage Quotidien (peaux mixtes)	TUBE 150 ML	13,85 €
Aquabella® - Lotion-Essence Révélatrice de Beauté (peaux mixtes)	FLACON 200 ML CAPSULE SERVICE	16,70 €
Aquabella® - Emulsion Hydratante Révélatrice de Beauté (peaux mixtes)	FLACON- POMPE 50 ML	25,95 €
SOINS HYDRATANTS ANTI AGE		

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

SOINS MULTI-CORRECTION IERS SIGNES DE L'ÂGE		
Crème Prodigieuse® Boost - Concentré Préparateur Énergisant Arrêt de commercialisation à épuisement des stocks	FLACON-POMPE 100 ML	28,00 €
Crème Prodigieuse® Boost - Crème Gel Multi-Correction NOUVEAUTE (peaux normales à mixtes)	TUBE-POMPE 40 ML	35,00 €
Crème Prodigieuse® Boost - Crème Soyeuse Multi-Correction NOUVEAUTE (peaux normales à sèches)	TUBE-POMPE 40 ML	35,00 €
Crème Prodigieuse® Boost - Baume Huile Récupérateur Nuit NOUVEAUTE (toutes peaux)	POT 50 ML	38,20 €
Crème Prodigieuse® Boost - Gel Baume Yeux NOUVEAUTE	TUBE-POMPE 15 ML	27,15 €
Crème Prodigieuse® Boost - Base Lissante Multi-Perfection 5en1 NOUVEAUTE (toutes peaux)	TUBE 30 ML	27,15 €
Offre DUO :		
Huile Prodigieuse® Florale 100 ml + Crème Prodigieuse® Boost 15 ml	100ml + 15ml	32,30 €
Offre DUO : Eau Micellaire Very Rose 50ml + Crème	50ml + 40 ml	32,00 €

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Prodigieuse® Boost Crème Gel 40 ml		
Offre DUO : Eau Micellaire Very Rose 40ml + Crème Prodigieuse ® Boost Crème Soyeuse 40 ml	40 ML + 40ML	32,00 €
SOINS LIFT-FERMETÉ		
Merveillance® Lift - Sérum en Huile (toutes peaux)	FLACON- POMPE 30 ML	46,80 €
Merveillance® Lift - Crème Poudrée (peaux normales à mixtes - JOUR)	Pot 50 ml	42,90 €
Merveillance® Lift - Crème Velours (peaux normales à sèches - JOUR)	Pot 50 ml	42,90 €
Merveillance® Lift - Crème Concentrée de Nuit (toutes peaux - NUIT)	Pot 50 ml	42,90 €
Merveillance® Lift - Yeux	Tube 15ml	35,35 €
SOINS ANTI-ÂGE GLOBAL		
Nuxuriance® Ultra - Sérum (toutes peaux)	FLACON- POMPE 30 ML	54,60 €
Nuxuriance® Ultra - Crème-Fluide (peaux normales à mixtes - JOUR)	TUBE-POMPE 50 ML	51,00 €
Nuxuriance® Ultra - Crème Riche (peaux sèches à très sèches - JOUR)	POT 50 ML	51,00 €
Nuxuriance® Ultra - Crème SPF20 PA+++ (toutes peaux - JOUR)	TUBE-POMPE 50 ML	54,00 €
Nuxuriance® Ultra - Crème Nuit (toutes peaux - NUIT)	POT 50 ML	51,00 €

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Nuxuriance® Ultra - Contour Yeux et Lèvres	FLACON- POMPE 15 ML	41,50 €
Nuxuriance® Ultra - Crème Mains Anti-Taches & Anti-Âge (toutes peaux)	TUBE 75 ML	24,45 €
Nuxuriance® Ultra - Crème Corps	POT 200ML	58,75 €
SOINS ANTI-ÂGE ABSOLU		
Nuxuriance® Gold - Serum Nutri-Revitalisant (peaux sèches, fragilisées par l'âge)	FLACON- POMPE 30 ML	65,00 €
Nuxuriance® Gold - Crème-Huile Nutri-Fortifiante (peaux sèches, fragilisées par l'âge)	POT 50 ML	59,00 €
Nuxuriance® Gold - Baume Nuit Nutri-Fortifiant (peaux sèches, fragilisées par l'âge)	POT 50 ML	59,00 €
Nuxuriance® Gold - Baume Regard Lumière (peaux sèches, fragilisées par l'âge)	POT 15 ML	48,00 €
SUPER SERUM [10]		
Super Serum [10] DELUXE- Le Concentré Anti-Age Universel (toutes peaux)	FLACON- PIPETTE 50 ML	91,50 €
Super Serum [10] - Le Concentré Anti-Age Universel (toutes peaux)	FLACON- PIPETTE 30 ML	70,00 €
PARFUMS		
Prodigieux® Parfum Neroli	FLACON SPRAY 50 ML	52,45 €

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Prodigieux® Floral le parfum	FLACON SPRAY 50 ML	50,75 €
Prodigieux® le parfum	FLACON SPRAY 30 ML SOUS ÉTUI	30,00 €
	FLACON SPRAY 50 ML SOUS ÉTUI	50,75 €
Prodigieux® Absolu de parfum	FLACON 30ML SOUS COFFRET	68,90 €
Le Soir des Possibles - Eau de parfum Arrêt de commercialisation à épuisement des stocks	FLACON SPRAY 50 ML SOUS ÉTUI	55,55 €

SOINS MULTI-FONCTIONS

HUILE PRODIGIEUSE®

Huile Prodigieuse® Neroli Huile Nourrissante Multi-Fonctions (visage, corps, cheveux) (toutes peaux)	VAPORISATEUR 100 ML	32,00 €
Huile Prodigieuse® Huile Sèche Multi- Fonctions (visage, corps, cheveux) (toutes peaux)	VAPORISATEUR 100 ML	29,00 €
	VAPORISATEUR 50 ML	18,50 €
Huile Prodigieuse® Florale Huile Sèche Multi- Fonctions (visage, corps, cheveux) (toutes peaux)	VAPORISATEUR 100 ML	29,00 €
	VAPORISATEUR 50 ML	18,50 €
Huile Prodigieuse® Riche Huile Nourrissante Multi-Fonctions (visage, corps, cheveux) (peaux très sèches)	VAPORISATEUR 100 ML	32,00 €
Huile Prodigieuse® Or Huile Sèche Multi- Fonctions (visage, corps, cheveux) (toutes peaux)	VAPORISATEUR 100 ML	35,00 €
	FLACON 50 ML	23,90 €

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Poudre Éclat Prodigieux® Poudre Compacte Bronzante Multi- Fonctions (toutes peaux - visage et corps)	POUDRIER 25 G	32,75 €
SOINS CORPS PRODIGIEUX ®		
Gel douche Prodigieux® Neroli	TUBE 200 ML CAPSULE- SERVICE	10,85 €
Prodigieux® Floral - Gelée de Douche Parfumée (toutes peaux)	TUBE 200 ML CAPSULE- SERVICE	10,60 €
Prodigieux® Huile de douche - Douche Précieuse Parfumée (toutes peaux)	TUBE 200 ML CAPSULE- SERVICE	10,60 €
Prodigieux® Lait parfumé - Lait Corps Sublimateur (toutes peaux)	TUBE 200 ML CAPSULE- SERVICE	17,05 €
Offre DUO :		
Huile Prodigieuse® Florale 100 ml + Crème Prodigieuse Boost 15 ml	100ml + 15ml	32,30 €
Offre DUO :		
Huile Prodigieuse® Florale 100 ml + Gelée de douche Prodigieuse Florale 30ml	100ml + 30ml	37,70 €
Offre DUO :		
Prodigieux® Huile de douche x2 - Douche Précieuse Parfumée	2x200ml	15,75 €
Offre DUO :		
Prodigieux® Floral - Gelée de Douche Parfumée x2	2x200ml	16,27 €
TROUSSES PRODIGIEUSE ®		

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Prodigueuse® : Trousse de voyage - <i>Prodigueux® huile de douche</i> - <i>Huile Prodigueuse®</i> - <i>Prodigueux® le parfum</i> - <i>Prodigueux® lait parfumé</i>	30ML + 10ML + 30ML + 30ML	20,90 €
Trousse Prodigueuse®: Mes indispensables - <i>Eau micellaire Very Rose</i> - <i>Creme Friache®</i> - <i>Huile Prodigueuse classic</i> - <i>Crème Main Reve de Miel</i> - <i>Gel douche Reve de Miel</i>	15ML + 15ML + 10ML + 15ML + 30ml	13,90 €
Trousse Prodigueuse® Florale - <i>Prodigueux® Floral Gelée de douche 30ml</i> - <i>Huile Prodigueuse® Florale 30ml</i> - <i>Prodigueux® Floral le Parfum 15ml</i> - <i>Creme prodigueuse boost 15 ml</i>	2 x 30 ML + 10ML + 15 ML	20,90 €
HAIR PRODIGIEUX®		
Le Masque Hair Prodigueux®	Flacon pompe 125 ml	29,90 €
Le Shampoing Hair Prodigueux®	TUBE CAPSULE-SERVICE 200ml	15,90 €
Le Démélang Hair Prodigueux®	TUBE CAPSULE-SERVICE 200ml	23,90 €
Trousse Hair Prodigueux®	Ensemble de 3Mini: 30ml x3	17,90 €
SOINS SOLAIRES		
SOINS PROTECTEURS		

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Crème Délicieuse Visage Haute Protection SPF30	TUBE 50 ML	19,70 €
Fluide Léger Visage Haute Protection SPF50	FLACON SHAKA 50 ML	21,35 €
Crème Fondante Visage Haute Protection SPF50	TUBE 50 ML	21,15 €
Lait Délicieux Visage et Corps Haute Protection SPF30	TUBE 150 ML	26,60 €
Lait Fondant Haute Protection SPF50	TUBE 150 ML	28,80 €
Spray Fondant Visage et Corps Haute Protection SPF50	FLACON- POMPE 150 ML	28,40 €
Huile Bronzante Visage et Corps Faible Protection SPF10	FLACON- POMPE 150 ML	25,80 €
Huile Bronzante Visage et Corps Haute Protection SPF30	FLACON- POMPE 150 ML	27,75 €
Huile Bronzante Visage et Corps Haute Protection SPF50	FLACON- POMPE 150 ML	28,40 €
Huile Lactée Capillaire - Brume Protectrice Hydratante	FLACON- POMPE 100 ML	17,90 €
SOINS APRES-SOLEIL		
Lait Fraîcheur Après-Soleil Visage et Corps	TUBE 200 ML CAPSULE- SERVICE	19,35 €
	FLACON- POMPE 400 ML	24,30 €
Shampooing Douche Après- soleil Corps et Cheveux	TUBE 200 ML CAPSULE- SERVICE	11,65 €
SOIN AUTOBRONZANT		
Auto-Bronzant Hydratant Sublimateur Visage et Corps	TUBE 100 ML CAPSULE- SERVICE	23,85 €
EAUX FRAÎCHES DE TOILETTE		

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Eau Délicieuse Parfumante	FLACON-SPRAY 100 ML	35,40 €
	FLACON-SPRAY 30 ML	20,60 €
NUXE BODY		
Eau Délassante Parfumante	FLACON-SPRAY 100 ML	29,65 €
REVE DE THE®		
Gelée de Douche Ressourçante (toutes peaux)	TUBE 200 ml	9,00 €
Gommage Granité Ressourçant (toutes peaux)	TUBE 150 ml	19,10 €
Déodorant Fraîcheur 24H (toutes peaux)	ROLL ON 50 ml	10,00 €
Crème Raffermissante Tonifiante (toutes peaux)	POT 200 ml	38,30 €
Lait Hydratant Ressourçant 24h (toutes peaux)	FLACON POMPE 400 ML	25,15 €
Eau Exaltante Parfumante	FLACON SPRAY 100 ML	34,60 €
	FLACON SPRAY 30 ML	20,10 €
Offre DUO : Rêve de Thé® - 2 Gelées de Douche Ressourçante	2 x TUBE 200 ml	13,35 €
Offre: Lait Corps Rêve de Thé -4€ / 2x50ml	2 x 50 ml	22,00 €
Offre DUO : Rêve de Thé® - 2 Déodorants Hydratant Fraicheur	2 x ROLL ON 50 ml	15,50 €
SOINS NUTRITIFS RÊVE DE MIEL®		
Rêve de Miel- Soins lèvres au Miel	FLACON 10 ML	14,90 €
Rêve de Miel - Crème Mains CICA	Tube 50ml	9,90 €

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Gel Lavant Surgras Visage et Corps (peaux sèches et sensibles)	FLACON- POMPE 400 ML	17,25 €
Shampooing Solide Douceur	A commander par groupe de 6 pains de 65g	12,15 €
Gommage Gourmand Nourissant Corps (peaux sèches et sensibles)	POT 175 ML	22,95 €
Crème Corps Ultra- Réconfortante 48H (peaux sèches et sensibles)	FLACON- POMPE 400 ML	27,45 €
Baume-Huile Corps Fondant au Miel (peaux très sèches et sensibles)	POT 200 ML	23,35 €
Gel Mains Propres	TUBE 30 ML	4,00 €
Spray Mains Propres	FLACON-SPRAY 100 ML	10,10 €
Crème Mains et Ongles (mains desséchées)	TUBE 50 ML CAPSULE- SERVICE	9,10 €
Gel Nettoyant et Démaquillant Visage (peaux sèches et sensibles)	FLACON- POMPE 200 ML	13,75 €
Baume Visage Ultra-Réconfortant - JOUR & NUIT (peaux sèches et sensibles)	POT 50 ML	29,05 €
Stick Lèvres Hydratant (lèvres desséchées ou abîmées)	STICK 4 G	6,65 €
Baume Lèvres au Miel Ultra- Nourrissant et Réparateur (lèvres ultra sèches et abîmées)	POT 15 G	12,75 €
Eau Savoureuse Parfumante	FLACON 100 ML	34,60 €

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Offre Simple Format + : Rêve de Miel® - Gel Lavant Surgras Visage et Corps	750ml	24,90 €
Offre DUO : Crème mains et ongles 30 ml + Baume lèvres 4g	30 ML + 4G	7,20 €
Offre DUO : Duo Crème Mains et Ongles	2 TUBES 50 ML CAPSULE- SERVICE	13,35 €
SOINS HOMME NUXE MEN		
LE RASAGE		
Rasage de Rêve - Gel de Rasage Anti-irritations (toutes peaux même sensibles)	AÉROSOL 150 ML	12,25 €
Baume Après- Rasage Multi- Fonctions (toutes peaux même sensibles)	TUBE 50 ML CAPSULE- SERVICE	23,60 €
LE SOIN VISAGE		
Gel Multi- Fonctions Hydratant (toutes peaux même sensibles)	FLACON- POMPE 50 ML	23,60 €
Contour des Yeux Multi-Fonctions	FLACON- POMPE 15 ML	19,45 €
Nuxellence® Fluide Anti-âge Rechargeur Jeunesse et Energie (toutes peaux - tous âges)	FLACON- POMPE 50 ML	39,05 €
L'HYGIENE		
Gel Douche Multi- Usages (toutes peaux même sensibles)	TUBE 200 ML CAPSULE- SERVICE	10,00 €
Déodorant Protection 24H	ROLL-ON 50 ML	10,00 €
OFFRE DUO : Déodorant Protection 24H 2 x 200ml (50% sur le second)	2X ROLL-ON 50 ML	14,85 €

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Commande par
multiples de 6

OFFRE DUO :
Gel Douche Multi-
Usages 2 x 200ml
(50% sur le second)
(toutes peaux même
sensibles)

2X TUBE 200 ML
CAPSULE-
SERVICE

14,10 €

NUXE BIO

Eau Micellaire
Démaquillante -
Graines de
Moringa
(toutes peaux même
sensibles)

FLACON 200 ML

15,90 €

Sérum Essentiel
Antioxydant -
Graines de Chia
(toutes peaux)

FLACON-
PIPETTE 30 ML

39,00 €

Fluide Hydratant
Correcteur De peau
- Algue Marine
(peaux normales à
mixtes)

TUBE 50 ML

39,00 €

Crème Riche
Hydratante Éclat
Cellules d'Agrumes
(peaux normales à
sèches)

POT 50 ML

39,00 €

Soin Yeux
Énergisant Anti-
Poches, Anti-
Cernes - Blé Noir
(toutes peaux)

TUBE 15 ML

29,00 €

Huile Nuit
Fondamentale
Nutri-Régénérante
- Oléo-extrait de
Riz
(toutes peaux)

FLACON-
PIPETTE 30 ML

39,00 €

Masque Nettoyant
Micro-Exfoliant -
Poudre de Noyaux
(toutes peaux)

POT 50 ML

24,50 €

Masque Détoxifiant
Éclat - Graines de
Sésame & Extrait
d'Agrumes
(toutes peaux)

POT 50 ML

24,50 €

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Soin hydratant Teinté Multi- Perfecteur Teinte Claire - Thé Blanc (toutes peaux)	FLACON- POMPE 50 ML	39,00 €
Soin Hydratant Teinté Multi- Perfecteur Teinte Medium - Thé Blanc (toutes peaux)	FLACON- POMPE 50 ML	39,00 €
Huile Nettoyante Végétale Visage & Corps (toutes peaux, même sensibles)	FLACON- POMPE 200 ML	19,90 €
Huile Corps Nourrissante Régénérante - Noisette (peaux normales à sèches)	FLACON- POMPE 100 ML	32,90 €
Savon Surgras Vivifiant (peaux normales à sèches)	Pain de 100 GR	7,90 €
Savon Surgras Douceur (peaux normales à sèches)	Pain de 100 GR	7,90 €
Déodorant Baume Fraîcheur 24H (toutes peaux)	Pot de 50 GR	14,90 €
Déodorant Baume Peaux Sensibles 24H	Pot de 50 GR	14,90 €
Coffret Prodigieux® Huile de Douche 100ml Parfum Prodigieux® 30ml Lait parfumé 30ml	TUBE 100ml FLACON 30ml TUBE 30ml	32,90 €
Coffret Rêve de Thé Gelée douche 100ml Eau Exaltante 30ml Gommage Granité 150ml	TUBE 100ml FLACON 30ml TUBE 150ml	29,90 €

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

Coffret prodigieux ® Florale Huile Prodigieuse® Florale 100ml Parfum Prodigieux® Florale 15ml Gelée de douche délicate 100ml Bougie Prodigieux® Florale 70g	FLACON 100ml FLACON 15ml TUBE 100ml	39,90 €
Coffret Best Seller Huile Prodigieuse® Florale 50ml Baume lèvres Very Rose 15ml Eau Micellaire Very Rose 100ml	FLACON 50ML POT 15ml FLACON 100ml	24,90 €
Coffret Best Seller Huile Prodigieuse® 50ml Crème Fraiche 30ml Baume lèvres RDM 15ml	FLACON 50ml TUBE 30ml POT 15ml	24,90 €
Coffret Rêve de Miel Gommage corps 175ml Baume Huile 200ml Bougie Rêve de Miel 70g	POT 150ml POT 150ml BOUGIE 70g	39,90 €
Calendrier de l'avent		79,90 €
Coffret Noel NEROLI 1 Huile Prodigieuse néroli 100Ml Fluide hydratant bio correcteur de peau 50ml Savon surgras douceur Bio 100g Bourgie néroli 70g	Flacon 100ml TUVE 50ml PAIN 100ml	39,90 €

Désignation		Contenance	Prix de vente en € TTC
Détox Balinaise BIO	Boîte	110g	16,00 €
Détox Brésilienne BIO	Mousselines	20	12,00 €

AR Prefecture005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

	Boîte	100g	16,00 €
Détox Indienne BIO	Mousselines	20	12,00 €
	Boîte	120g	16,00 €
Détox Japonaise BIO	Mousselines	20	12,00 €
	Boîte	120g	16,00 €
Détox Scandinave BIO	Berlingots	4	7,50€
	Mousselines	20	12,00 €
	Boîte	100g	16,00 €
Détox Sud-Africaine BIO	Mousselines	20	12,00 €
	Boîte	100g	16,00 €
Coffret Détox	Mousselines	30	29,00 €
Pêche Glaciale	Berlingots	4	6,50 €
Summer Fizz	Berlingots	4	6,50 €
Jardin Tropical	Mousselines	15	12,00 €
Paris For Her	Mousselines	20	12,00 €
Thé Noir N°25	Boîte	40g	PROMO FIN SERIE 6,00€

TARIFS BOUTIQUE DURANCIA BALNEO ET SPA**TOPSEC SWIND
2023**

MAILLOTS DE BAINS FEMMES		
FUNSWIM Femme 1PC Ballet Slipper	36 au 48	29,00 €
AQUASPEED Femme 1PC Black	36 au 46	32,00 €
GLAM SWIND	36 au 46	42€
BALNEO BLACK	36 au 46	39€

MAILLOTS DE BAINS FILLES

AR Prefecture005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

FUNSWIM Fille 1PC Ballet Slipper	4 – 14 ans	16,00 €
SPEED SWIM PINK	4 à 14 ans	24€

MAILLOTS DE BAINS HOMMES

GROOVE Homme Bleu / Orange	S au XXL	20,00 €
GROOVE Homme Vert / Kaki	S au XXL	20,00 €
BOXER MAGIC BLACK	S au XXL	22€
BOXER SPEED	S au XXL	22€

MAILLOTS DE BAINS GARCONS

GRAPH Garçon Noir / Imprimé Vert	4 – 14 ans	16,00 €
BOXER SWIN LINE	4 – 14 ans	17€
BOXER SPLASH BOX	4 -14 ans	20€

DESTOCK

CHARLY Garçon Kaki	4 – 14 ans	10,00 €
EFFECT Garçon Bleu / Feu	4 – 14 ans	10,00 €
TECHNO Garçon Noir / Bleu	4 – 14 ans	10,00 €
JAVA Fille 2PC Gris / Vert	4 – 14 ans	10,00 €
JAZZ Fille 1PC Bleu / Rose	4 – 14 ans	10,00 €
KRONOS MASTICE Femme 2PC Gris / Orange	48	10,00 €
FUSEO SPIRIT Femme Violet / Orange	50 à 52	10,00 €

LUNETTES ENFANTS

PINGOUIN	Rose	5,00 €
POISSON	Violet	5,00 €
DAUPHIN	Bleu	5,00 €
SERPENT	Vert	5,00 €

Tarifs de prestations Coiffure

PRESTATIONS	TYPE CHEVEUX	DUREE	PRIX TTC
-------------	--------------	-------	----------

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

<u>FEMMES</u>			
Reflets	Cheveux courts	20 minutes	15,00 €
	Cheveux mi-longs	25 minutes	18,00 €
	Cheveux longs	30 minutes	20,00 €
Brushing	Cheveux courts à mi-longs	25 minutes	25,00 €
	Cheveux longs	40 minutes	30,00 €
Coupe		20 minutes	25,00 €
Coupe + Brushing	Cheveux courts à mi-longs	45 minutes	50,00 €
	Cheveux longs	1h00	55,00 €
Coiffure		30 minutes	50,00 €
Permanente		1h00	60,00 €
Overlight		20 minutes	25,00 €
Patine		15 minutes	15,00 €
Couleur		1h00	40,00 €
Couleur sans ammoniac		1h00	45,00 €
Mèches	Cheveux courts	1h30	50,00 €
	Cheveux mi-longs	1h30	55,00 €
	Cheveux longs	2h00	60,00 €
Décoloration	Cheveux courts	1h30	50,00 €
	Cheveux mi-longs	2h00	80,00 €
	Cheveux longs	2h30	100,00 €
Tie & Dye		1h30	60,00 €
Coups de Soleil	Cheveux courts à mi-longs	2h00	
	Cheveux longs	3h00	70,00 €
<u>HOMMES</u>			
Coupe		25 minutes	25,00 €
Coupe et Barbe		40 minutes	30,00 €
Couleur		30 minutes	25,00 €
Lissage Relax		1h00	35,00 €
<u>ENFANTS</u>			
Coupe		15 minutes	15,00 €
Séchage fille		15 minutes	10,00 €

Le reversement des sommes aux différentes entités sera à définir et fixé dans l'arrêté de Régie.
Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL74_20230419-DE
Reçu le 01/06/2023

~~Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE~~, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés et une voix contre (Mme Françoise MILLE SCHAACK).

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL75_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 14/04/2023

Date d'affichage : 14/04/2023

DEL75_20230419

Séance du Mercredi 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY - Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK -Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Steven HEUZE.

Absents excusés (2) : Ludovic TRIPONEL- Youri FERRERO

Pouvoirs (1) : Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

10-Servitude de passage tous usages sur deux parcelles du domaine privé de la commune

M Roger ROUAUD expose au conseil municipal que Monsieur Bertrand CHAPURLAT, gérant de la société SCEA AGRIBIO ENVIRONNEMENT, est propriétaire de plusieurs parcelles dans la plaine des Alberts, dont la parcelle F 692 où il entrepose son matériel lié à son activité.

Dans ce contexte, Monsieur CHAPURLAT doit régulariser l'implantation du hangar lié à son activité et il demande un accès à son terrain.

Après un rendez-vous en Mairie, Monsieur CHAPURLAT a proposé 3 solutions.

En accord avec Roger Rouaud, il a été convenu d'opter pour la solution n° 3.

La Mairie de Montgenèvre autorise l'accès à cette parcelle en acceptant la proposition n° 3 (plan joint), selon les modalités suivantes :

- L'accès à la parcelle est autorisé en empruntant la piste située sur l'ancien lit du canal désaffecté et en partie sur la parcelle F 696,
- En raison de son mauvais état, cette piste devra être utilisée uniquement par des véhicules agricoles en rapport avec l'activité, et adaptés à ce terrain dégradé,
- En période hivernale, cet accès ne sera en aucun cas déneigé par les services communaux.

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL75_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

Le conseil municipal

- autorise la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale du domaine privé de la commune F696 et F379 au profit de la parcelle F 692 et autorise le maire à signer l'acte correspondant.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



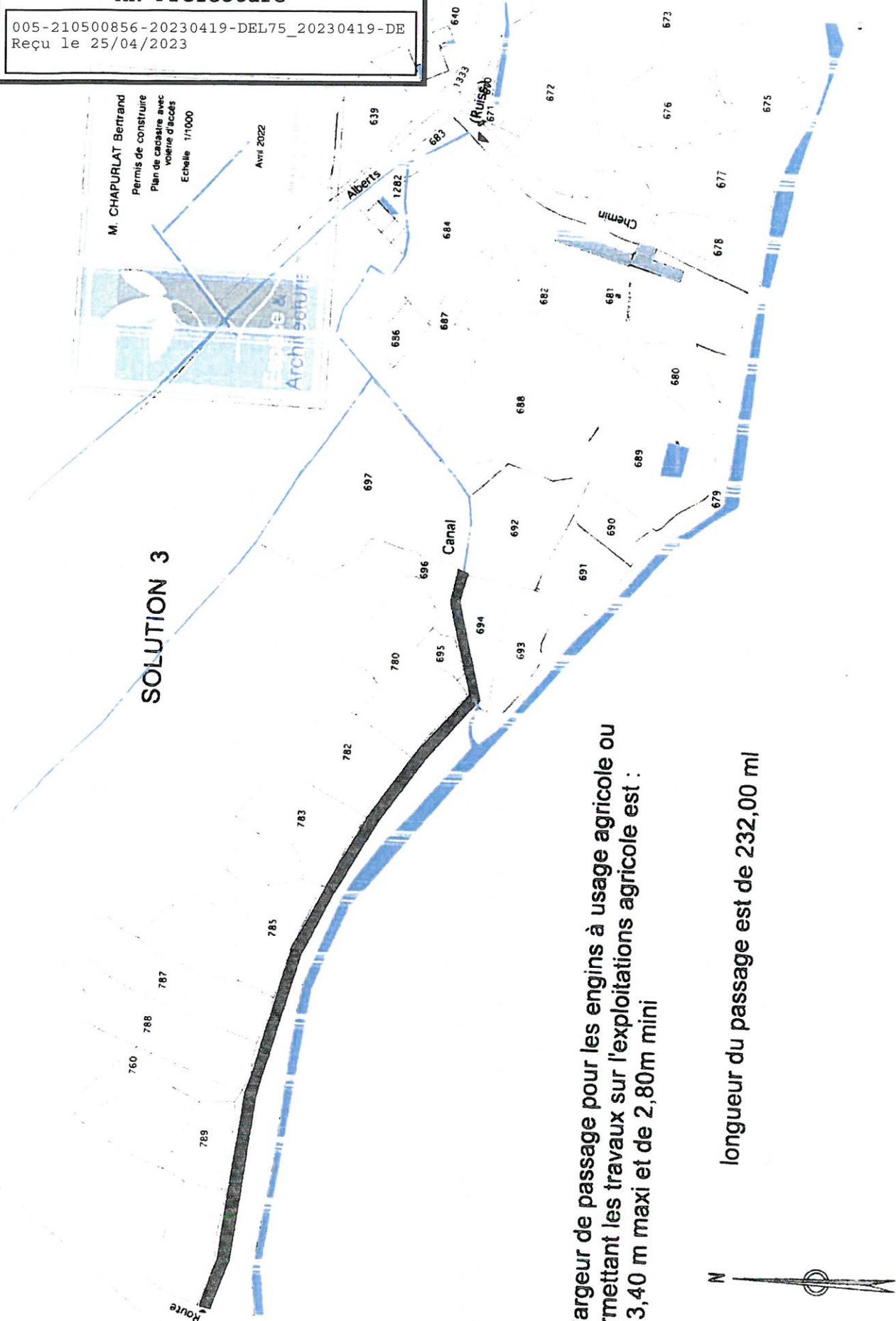
AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL75_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

M. CHAPURLAT Bertrand
Permis de construire
Plan de cadastre avec
voies d'accès
Echelle 1/1000

Avril 2022

SOLUTION 3



la largeur de passage pour les engins à usage agricole ou
permettant les travaux sur l'exploitations agricole est :
de 3,40 m maxi et de 2,80m mini

longueur du passage est de 232,00 m



AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL76_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 14/04/2023

Date d'affichage : 14/04/2023

DEL76_20230419

Séance du Mercredi 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY - Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK -Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Steven HEUZE.

Absents excusés (2) : Ludovic TRIPONEL- Youri FERRERO

Pouvoirs (1) : Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

11- Demande de M TAMAGNO pour la réalisation d'un jardin public sur la parcelle AB601

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que M TAMAGNO, résident au chalet des violettes, souhaite offrir à la Commune de Montgenèvre un petit jardin public sur la parcelle AB601, voisine du chalet des violettes.

Dans ce contexte, et afin de clôturer ce lopin de terre, il demande si la Commune souhaite vendre cette parcelle.

Il projette d'y installer 4 bancs, 2 tables, un petit toboggan tout en végétalisant l'espace avec des arbres.

La commune ne souhaitant pas vendre, il est convenu de mettre à disposition gracieusement le lopin moyennant une convention établissant la nature et durée de l'occupation (espace demeurant public, à arborer et végétaliser, à destination des habitants de Montgenèvre) sans qu'il serve de Parking.

La commune, en cas de motif d'intérêt public ou de non-respect de la convention, se réserve néanmoins le droit de récupérer le terrain en respectant un délai de prévenance d'un an.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL77_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/04/2023

Date d'affichage : 14/04/2023

DEL77_20230419

Séance du Mercredi 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY - Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK -Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Steven HEUZE.

Absents excusés (2) : Ludovic TRIPONEL- Youri FERRERO

Pouvoirs (1) : Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

13- Signature de deux Conventions avec l'Office de tourisme concernant Durancia, et le Golf relatives au Pass Multi Activités pour la saison estivale 2023

Mme Françoise MILLE SCHAACK informe que comme chaque année, l'Office du tourisme de Montgenèvre propose aux clients d'accéder à différentes prestations de loisirs de la station via un « pass multi activités ». Afin de formaliser les accords mutuels, il convient d'approuver les conditions suivantes :

Ce « pass multi activités » permet d'acheter en un seul lieu le droit d'accéder aux activités suivantes, ainsi que de nombreuses remises chez les partenaires :

- Golf : 2 seaux de balles pour la zone de practice : tous les jours de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h00 pendant la période de validité de la carte (Mairie)
- Golf : 1 accès au Mini-Golf : tous les jours dès 12h00 pendant la période de validité de la carte (Mairie)
- Golf : 1 accès au putting green: tous les jours dès 12h00 pendant la période de validité de la carte (Mairie)
- 1 Tour de luge Monty Express par jour et par pass pendant la période de validité de la carte (« Tour » à récupérer chaque jour à l'unité en caisse Luge du Chalvet).
- Accès illimité aux Remontées Mécaniques pendant la période de validité de la carte (« forfait journée » à récupérer à l'unité en caisse des Chalmettes).

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL77_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

- ~~Séance de cinéma : séance de 18h00 pendant la période de validité de la carte (OT)~~
- 1 Balade gourmande pendant la période de validité de la carte (OT) –
 - 2 Entrées au parc de loisirs Laurent Cavallaro Loisirs – Game in forest
 - Durancia : 1 entrée Balneo 2 heures pendant la période de validité de la carte (Mairie)

En fin de saison, la répartition budgétaire se fera au pourcentage du chiffre d'affaires pour chaque partie prenante et au prorata de la valeur nominale du produit par structure, soit :

- Commune - Golf : 22 %
- Commune - Durancia : 15 %
- RARM : 30 %
- Office du tourisme (pour la part cinéma): 7%
- Laurent Cavallaro Loisirs 18%
- Frais de gestion et de communication (carte, tampons, matériel logistique) : 8 %

Le bracelet est vendu, à la semaine, 100 euros TTC pour les adultes et 80 euros TTC pour les enfants de moins de 14 ans.

L'offre proposée sera revue pour la saison d'été 2024 en fonction des enseignements de cette année.

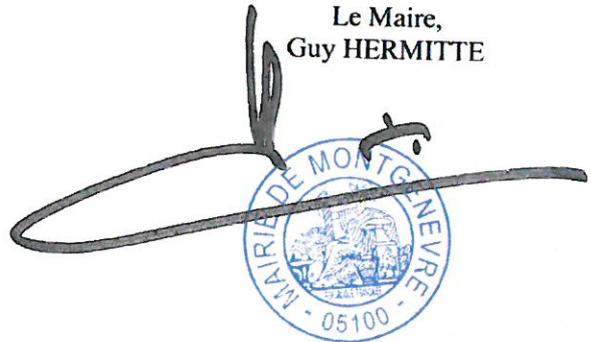
Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer, avec l'Office du tourisme de Montgenèvre, les deux conventions de partenariat concernant le Golf, et Durancia, pour la saison estivale 2023, dans les conditions précisées précédemment pour le « pass multi activités ».

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL77_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

Office de Tourisme
MONTGENÈVRE
Hautes-Alpes
TOURIST OFFICE - UFFICIO TURISTICO

CONVENTION DE PARTENARIAT PRESTATAIRES

Pass Multi Activités

Été 2023

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme de Montgenèvre, dont le siège social est situé à Montgenèvre, représenté par son Directeur Monsieur Vincenzo COPPOLA

Désigné le gestionnaire

D'une part,

Et,

La Commune de Montgenèvre, pour le Centre Balnéo & SPA Durancia, représentée par son Maire Monsieur Guy HERMITTE, dûment habilité par délibération du

Désigné le prestataire

D'autre part,

www.montgenevre.com

info@montgenevre.com

+33 (0)4 92 21 52 52

Préambule :

L'Office de Tourisme de Montgenèvre, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial met en place et assure la gestion pour la saison d'été 2023 d'une carte « Pass Multi Activités » permettant aux clients d'accéder à différentes prestations de loisirs sur la station.

Ce produit permet au client d'acheter le droit d'accéder aux prestations d'activités définies dans la convention de partenariat fixée avec les prestataires et sous réserve des dispositions prévues dans cette même convention.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue sous réserve que le prestataire soit à jour de toutes les obligations légales afférentes à son activité (norme, agrément...).

Article 1 - Descriptif :

Le Pass multi activités vise à faciliter la découverte des activités de Montgenèvre et des environs. Il se présente sous forme d'une carte numérotée et nominative. Il offre un droit d'accès unique, multiple ou illimité, à un ensemble d'activités dont la liste figure aux points de vente et consultable sur le site internet dans la limite des conditions définies dans les présentes. Le Pass est personnel et nominatif. En conséquence, il ne peut être cédé ou remis à un tiers.

Article 2 - Points de ventes et tarifs :

L'achat du Pass s'effectuera uniquement à l'accueil de l'Office de Tourisme.

Le pass est valable 7 jours consécutifs au tarif de : 100 Euros adulte et 80 Euros enfant (moins de 14 ans).

Article 3 – Modalités d'utilisation :

Lors de l'achat, l'agent désigné de l'office du tourisme note au recto de la carte le nom et prénom du titulaire de la carte ainsi que sa période de validité (7 jours consécutifs). La validation d'une entrée chez le prestataire se fera au verso de la carte, celui-ci tamponnera la partie qui lui est réservée.

En cas de non-consommation d'une ou plusieurs activités durant la période de validité de la carte, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé à titre de remboursement ou de dédommagement par le

www.montgenevre.com

info@montgenevre.com

+33 (0)4 92 21 52 52

client. Il en est de même en cas de perte de la carte ou même de météo défavorable entraînant la fermeture de l'activité. Dans tous les cas la carte ne pourra pas être remplacée ou remboursée.

Les ouvertures de chaque site partenaire sont sous la responsabilité du site lui-même.

Les activités proposées par la Régie des remontées mécaniques seront accessibles du 8 Juillet 2023 au 31 Août 2023.

Article 4 – Liste des activités et des prestataires :

- Golf : 2 seaux de balles pour la zone de practice : tous les jours de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h00 pendant la période de validité de la carte (Mairie)
- Golf : 1 accès au putting green et au Kid's Golf : tous les jours dès 12h00 pendant la période de validité de la carte (Mairie)
- 1 Tour de luge Monty Express par jour et par pass pendant la période de validité de la carte (« Tour » à récupérer chaque jour à l'unité en caisse Luge du Chalvet).
- Accès illimité aux Remontées Mécaniques pendant la période de validité de la carte (« forfait journée » à récupérer à l'unité en caisse des Chalmettes).
- 1 Séance de cinéma : séance de 18h00 pendant la période de validité de la carte (OT)
- 1 Balade gourmande pendant la période de validité de la carte (OT)
- Golf : 1 accès au Mini-Golf : tous les jours dès 12h00 pendant la période de validité de la carte (Mairie)
- 2 Entrées au parc de loisirs LCL
- Durancia : 1 entrée Balneo 2 heures pendant la période de validité de la carte (Mairie)

Article 5 - Les engagements de l'Office de Tourisme :

L'Office de Tourisme assure la prise en charge de l'édition du support et la gestion du dispositif : calcul et paiement du prestataire d'activités. En aucun cas le gestionnaire n'est responsable des activités propres au commerçant. L'Office de Tourisme fournira aux prestataires deux bilans (un premier un fin juillet et un deuxième en fin août) des ventes du produit.

Article 6 - Promotion :

L'Office du Tourisme est chargé de la publicité et de la promotion du Pass Multi Activités

www.montgenevre.com

info@montgenevre.com

+33 (0)4 92 21 52 52

Article 7 : Paiement/ rémunération :

La répartition du chiffre d'affaires est réalisée le 22 septembre 2023 et le paiement au prestataire par l'office du tourisme sera effectué au plus tard le 31 décembre 2023. La répartition se fera au pourcentage du chiffre d'affaires réalisé conformément au tableau ci-dessous :

PARTENAIRE	REMUNERATION
Commune de Montgenèvre pour le Golf International	12%
Commune Montgenèvre pour le Mini-Golf	10%
Commune Montgenèvre pour Centre Balnéo & Spa Durancia	15%
Office de Tourisme	7%
Laurent Cavallaro Loisirs	18%
Régie des Remontées Mécaniques	30%
Frais de gestion et de communication	8%

Article 8 – Durée d'application :

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent à compter de leur acceptation et jusqu'à la date d'expiration du Pass.

Article 9 - Durée et litige :

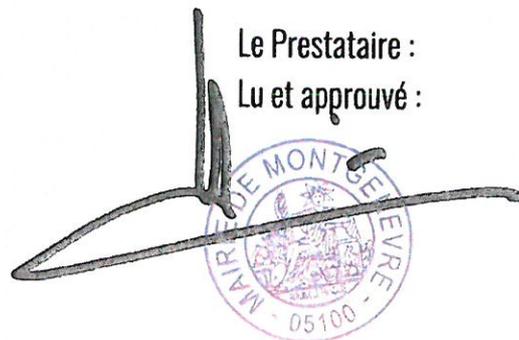
La présente convention est conclue pour l'été 2023. En cas de litige et préalablement à toute action juridique, les signataires s'entendent à ouvrir une phase de conciliation permettant de trouver une solution au différent. Un conciliateur sera désigné par chacune des parties. En l'absence d'accord, la contestation sera déposée au tribunal de Gap.

Fait à Montgenèvre, le 25/04/2023
 Pour l'Office du Tourisme
 Le Directeur : Vincenzo COPPOLA



www.montgenevre.com
info@montgenevre.com
 +33 (0)4 92 21 52 52

Le Prestataire :
 Lu et approuvé :



AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL77_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

 **Office de Tourisme**
TOURIST OFFICE - UFFICIO TURISTICO
Montgenèvre
Hautes-Alpes

CONVENTION DE PARTENARIAT PRESTATAIRES

Pass Multi Activités

Été 2023

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme de Montgenèvre, dont le siège social est situé à Montgenèvre, représenté par son Directeur
Monsieur Vincenzo COPPOLA

Désigné le gestionnaire

D'une part,

Et,

La Commune de Montgenèvre, pour le Centre Balnéo & SPA Durancia, représentée par son
Maire Monsieur Guy HERMITTE, dûment habilité par délibération du

Désigné le prestataire

D'autre part,

www.montgenevre.com
info@montgenevre.com
+33 (0)4 92 21 52 52



alpes

FRENCH SOUTH

Préambule :

L'Office de Tourisme de Montgenèvre, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial met en place et assure la gestion pour la saison d'été 2023 d'une carte « Pass Multi Activités » permettant aux clients d'accéder à différentes prestations de loisirs sur la station.

Ce produit permet au client d'acheter le droit d'accéder aux prestations d'activités définies dans la convention de partenariat fixée avec les prestataires et sous réserve des dispositions prévues dans cette même convention.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue sous réserve que le prestataire soit à jour de toutes les obligations légales afférentes à son activité (norme, agrément...).

Article 1 - Descriptif :

Le Pass multi activités vise à faciliter la découverte des activités de Montgenèvre et des environs. Il se présente sous forme d'une carte numérotée et nominative. Il offre un droit d'accès unique, multiple ou illimité, à un ensemble d'activités dont la liste figure aux points de vente et consultable sur le site internet dans la limite des conditions définies dans les présentes. Le Pass est personnel et nominatif. En conséquence, il ne peut être cédé ou remis à un tiers.

Article 2 - Points de ventes et tarifs :

L'achat du Pass s'effectuera uniquement à l'accueil de l'Office de Tourisme.

Le pass est valable 7 jours consécutifs au tarif de : 100 Euros adulte et 80 Euros enfant (moins de 14 ans).

Article 3 – Modalités d'utilisation :

Lors de l'achat, l'agent désigné de l'office du tourisme note au recto de la carte le nom et prénom du titulaire de la carte ainsi que sa période de validité (7 jours consécutifs). La validation d'une entrée chez le prestataire se fera au verso de la carte, celui-ci tamponnera la partie qui lui est réservée.

En cas de non-consommation d'une ou plusieurs activités durant la période de validité de la carte, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne pourra être réclamé à titre de remboursement ou de dédommagement par le

client. Il en est de même en cas de perte de la carte ou même de météo défavorable entraînant la fermeture de l'activité. Dans tous les cas la carte ne pourra pas être remplacée ou remboursée.

Les ouvertures de chaque site partenaire sont sous la responsabilité du site lui-même.

Les activités proposées par la Régie des remontées mécaniques seront accessibles du 8 Juillet 2023 au 31 Août 2023.

Article 4 – Liste des activités et des prestataires :

- Golf : 2 seaux de balles pour la zone de practice : tous les jours de 12h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h00 pendant la période de validité de la carte (Mairie)
- Golf : 1 accès au putting green et au Kid's Golf : tous les jours dès 12h00 pendant la période de validité de la carte (Mairie)
- 1 Tour de luge Monty Express par jour et par pass pendant la période de validité de la carte (« Tour » à récupérer chaque jour à l'unité en caisse Luge du Chalvet).
- Accès illimité aux Remontées Mécaniques pendant la période de validité de la carte (« forfait journée » à récupérer à l'unité en caisse des Chalmettes).
- 1 Séance de cinéma : séance de 18h00 pendant la période de validité de la carte (OT)
- 1 Balade gourmande pendant la période de validité de la carte (OT)
- Golf : 1 accès au Mini-Golf : tous les jours dès 12h00 pendant la période de validité de la carte (Mairie)
- 2 Entrées au parc de loisirs LCL
- Durancia : 1 entrée Balneo 2 heures pendant la période de validité de la carte (Mairie)

Article 5 - Les engagements de l'Office de Tourisme :

L'Office de Tourisme assure la prise en charge de l'édition du support et la gestion du dispositif : calcul et paiement du prestataire d'activités. En aucun cas le gestionnaire n'est responsable des activités propres au commerçant. L'Office de Tourisme fournira aux prestataires deux bilans (un premier un fin juillet et un deuxième en fin août) des ventes du produit.

Article 6 - Promotion :

L'Office du Tourisme est chargé de la publicité et de la promotion du Pass Multi Activités

www.montgenevre.com

info@montgenevre.com

+33 (0)4 92 21 52 52

Article 7 : Paiement/ rémunération :

La répartition du chiffre d'affaires est réalisée le 22 septembre 2023 et le paiement au prestataire par l'office du tourisme sera effectué au plus tard le 31 décembre 2023. La répartition se fera au pourcentage du chiffre d'affaires réalisé conformément au tableau ci-dessous :

PARTENAIRE	REMUNERATION
Commune de Montgenèvre pour le Golf International	12%
Commune Montgenèvre pour le Mini-Golf	10%
Commune Montgenèvre pour Centre Balnéo & Spa Durancia	15%
Office de Tourisme	7%
Laurent Cavallaro Loisirs	18%
Régie des Remontées Mécaniques	30%
Frais de gestion et de communication	8%

Article 8 – Durée d'application :

Les présentes conditions générales d'utilisation s'appliquent à compter de leur acceptation et jusqu'à la date d'expiration du Pass.

Article 9 - Durée et litige :

La présente convention est conclue pour l'été 2023. En cas de litige et préalablement à toute action juridique, les signataires s'entendent à ouvrir une phase de conciliation permettant de trouver une solution au différent. Un conciliateur sera désigné par chacune des parties. En l'absence d'accord, la contestation sera déposée au tribunal de Gap.

Fait à Montgenèvre, le 25/04/2023
 Pour l'Office du Tourisme
 Le Directeur : Vincenzo COPPOLA



www.montgenevre.com
info@montgenevre.com
 +33 (0)4 92 21 52 52




Le Prestataire :
 Lu et approuvé :




AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL78_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 14/04/2023

Date d'affichage : 14/04/2023

DEL78_20230419

Séance du Mercredi 19 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (9) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION- Michèle GLAIVE MOREAU – Annie SCHWEY - Roger ROUAUD- Françoise MILLE SCHAACK -Christian MALBERTI - Vincent VOIRON - Steven HEUZE.

Absents excusés (2) : Ludovic TRIPONEL- Youri FERRERO

Pouvoirs (1) : Ludovic TRIPONEL à Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Steven HEUZE est élu, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

14-Clôt Enjaime- Autorisation de refacturation des dépenses liées à l'aménagement du PUP Clôt Enjaime auprès de l'ensemble des propriétaires

Le Maire, Guy HERMITTE, présente que depuis 2006, la Commune de Montgenèvre, des promoteurs et des propriétaires privés travaillent conjointement pour faire sortir de terre un nouveau quartier à l'entrée sud de Montgenèvre dans le cadre d'un projet urbain partenarial : le Clôt Enjaime.

Dans ce contexte, la Commune de Montgenèvre, par le budget annexe du Clôt Enjaime, a assumé l'ensemble des dépenses liées à ce futur quartier (études d'impact et environnementales, géomètres, bureau d'études, annonces légales, reprographie, expertises, raccordement électrique, frais d'avocats, inventaires faunistiques...) à compter de 2006, pour un montant total de 554 181.40 € TTC. (factures consultables en mairie sur demande)

De plus, le budget principal de la Commune a aussi financé les heures de main d'œuvre de certains agents administratifs ayant travaillé sur ce dossier depuis son origine, selon la clef de répartition suivante :

- 1 cadre B à 50% , de 2006 à 2022, pour un montant de 263 433 € ;
- 1 cadre A à temps complet de novembre 2020 au 31 décembre 2022 pour un montant de 114 621.07€.

AR Prefecture

005-210500856-20230419-DEL78_20230419-DE
Reçu le 25/04/2023

Le principe retenu par le conseil municipal pour la refacturation est le suivant :

Dépenses engagées avant l'AG du 13/02/23 : remboursement par les propriétaires au prorata de la surface de la parcelle d'origine ;

Dépenses engagées après l'AG du 13/02/23 : remboursement par les propriétaires au prorata des mètres carrés de lots attribués ;

La prochaine assemblée générale des propriétaires du Clôt Enjaime devra définir la clef de répartition à compter de 2023 pour la refacturation de la main d'œuvre municipale ou proposer de nouvelles modalités de fonctionnement.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser la Commune à refacturer les dépenses déjà engagées et d'approuver la répartition depuis 2006 comme présentée ci-dessus.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés et une voix contre (M Christian MALBERTI).

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,
Guy HERMITTE

